

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 21 MAI 2024



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Nombre de
membres : en
exercice : 49

Quorum : 25

Date de convocation

le 15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Interventions :

Le Maire :

« Chers collègues, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue au nom de notre Conseil municipal. Nous allons donc faire notre séance dans quelques secondes. Je voudrais vous remercier pour l'honneur de votre présence à notre séance du 21 mai. Merci. On va procéder par faire l'appel. Allan Amony est là ? »

Doris Técher :

« Monsieur le Maire, Allan n'est pas là, c'est moi qui vais faire l'appel. »

Le Maire :

« C'est Madame Doris Técher qui va faire l'appel.

Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je déclare la séance de notre Conseil municipal ouverte. Je vous propose la candidature de Madame Augustine Romano comme secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a d'autres candidats, d'autres candidates ? Madame Augustine Romano est nommée secrétaire de séance. Je vous remercie. Nous pouvons attaquer l'ordre du jour de notre Conseil municipal. Je souhaite la bienvenue à la presse. Je souhaite la bienvenue à vous toutes et à vous tous, tout protocole confondu. »

- Liste des délibérations examinées -

Affaires	Intitulés
01-20240521	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 25 avril 2024
02-20240521	Transfert de la compétence « Protection d'énergies renouvelables – aménagement et exploitation du biogaz » à la CASud
03-20240521	Compétence d'accès à Internet pour la totalité des écoles de la commune
04-20240521	Aménagement de carrefour en centre-ville Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BY n° 515 appartenant aux consorts Rivière

05-20240521	Chemins d'exploitation au Grand Tampon Modernisation des chemins des Pins et des Platanes Acquisitions foncières
06-20240521	Régularisation d'occupation des logements communaux sur le secteur de la Plaine des Cafres et du Tampon par le biais d'un contrat comportant une occupation du domaine public
07-20240521	Forum de l'alternance 2024 Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : Commune du Tampon – SAS Journal de l'Île de La Réunion
08-20240521	Fête de la musique 2024 Adoption du dispositif d'ensemble
09-20240521	« Le Tampon, la Santé par le Sport » Tampon Let's Dance - Épisode 2
10-20240521	Politique de la Ville Programmation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2024 et attribution de subvention aux porteurs
11-20240521	Politique de la Ville Programmation de l'action petit déjeuner dans les écoles maternelles de la Cité éducative
12-20240521	Cohésion sociale Approbation de la convention d'objectifs et de moyens au bénéfice des Ateliers Chantier d'Insertion portés par l'association AUDACE
13-20240521	Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan
14-20240521	Renouvellement de la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) instaurant un espace France Emploi Domicile au sein de la structure France Services du 23è
15-20240521	Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public Lot n° 1 – Ouest Avenant n° 2 – Marché n° VI2023.29

16-20240521	Travaux d'aménagement de diverses voies – 2^e procédure Lot n° 3 – Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidelio Robert Protocole transactionnel relatif au marché de travaux n°2022/37
17-20240521	Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination Modification n° 1 au marché n° VI2021.58Approuvée à la majorité <i>(2 votes contre)</i>
18-20240521	Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination Modification n° 1 au marché n° VI2021.57
19-20240521	Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Mission de Maîtrise d'œuvre Modification n° 2 au marché n° VI2017.97
20-20240521	Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Lot n° 1 : VRD / Clôtures / Espaces verts Modification n° 4 au marché VI2020.73
21-20240521	Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds Modification n° 3 au marché VI 2021.133
22-20240521	Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Lot n° 6 : Cloisons légères / Aménagements - Mobiliers intégrés Modification n° 1 au marché VI 2021.65
23-20240521	Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Lot n° 9 : Équipements de restauration Modification n° 1 au marché VI n°2021.63

Affaire n° 01-20240521**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du jeudi 25 avril 2024**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 25 avril 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 01-20240521

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 25 avril 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-01_20240521-DE



Affaire n° 01-20240521

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 25 avril 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant la séance du Conseil municipal du jeudi 25 avril 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du :
- jeudi 25 avril 2024.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Armand ROMANO
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HORAU
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 02-20240521**Transfert de la compétence « Production d'énergies renouvelables – aménagement et exploitation du biogaz » à la CASud**

La CASud souhaite développer la production de biogaz sur son territoire en coopération avec les communes membres.

En effet, dans le cadre de son Projet de Territoire, la CASud s'engage en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et porte une politique volontariste en faveur du développement de la production et de l'utilisation d'énergies renouvelables. L'enjeu est d'apporter une réponse aux éleveurs confrontés à une problématique du stockage des effluents d'animaux qui limite les possibilités d'extension des exploitations.

Aussi, par délibération en date du 8 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé du transfert de la compétence « Production d'énergies renouvelables – Etudes, aménagement et exploitation du biogaz » à la CASud.

Suite à la notification le 11 avril 2024, au Maire du Tampon, (pièce annexe) de la délibération n° 06-20231208 du Conseil communautaire, le Conseil municipal du Tampon est appelé à délibérer en vue de l'approbation du transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération du Sud, au titre de ses compétences facultatives.

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que ce transfert de compétence n'implique pas de mise à disposition de biens ni d'équipements existants.

Il est également porté à la connaissance du Conseil municipal que ce transfert de compétences concerne uniquement le biogaz.

Sur le fondement de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

Sur le fondement de l'article L.211-2 du Code de l'énergie qui définit le biogaz comme une source d'énergies renouvelables ;

Sur le fondement de la décision du Conseil d'État, n°451129 du 20 septembre 2022, qui définit « le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé », comme étant « constitutif d'une liberté fondamentale » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de compétence « Production d'énergies renouvelables – Études, aménagement et exploitation du biogaz » à la CASud,
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents et pièces afférents à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Nathalie Bassire :

« Monsieur le Maire, bonjour. Bonjour à vous tous ici présents. En fait, vous allez nous faire voter sur une délibération de la CASud du 8 décembre 2023 qui disait expressément que ce transfert de compétences devait se faire au plus tard le 31 mars 2024. Donc, il y a un problème dans cette délibération qui se fait aujourd'hui. Cela est mentionné à la page 6 de la délibération de la CASud qui est en annexe. Cette notification par la CASud à la mairie a été faite le 11 avril 2024 dont le courrier est aussi en annexe. Cette délibération est donc caduque. Et je vous propose de retirer cette affaire de l'ordre du jour. Au cas contraire, nous allons nous abstenir. Je vous remercie, Monsieur le Maire. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 02-20240521

Transfert de la compétence « Production d'énergies renouvelables – aménagement et exploitation du biogaz » à la CASud

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacques Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20240521 Transfert de la compétence « Production d'énergies renouvelables – aménagement et exploitation du biogaz » à la CASud

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-18 et L.5211-17,
- Vu** le Code de l'énergie ,notamment son article L.211-2,
- Vu** la décision du Conseil d'État, n° 451129 du 20 septembre 2022, qui définit « le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé », comme étant « constitutif d'une liberté fondamentale »,
- Vu** la délibération n° 06-20231208 du Conseil communautaire de la CASud en date du 8 décembre 2023, décidant du transfert de la compétence « Production d'énergies renouvelables – Études, aménagement et exploitation du biogaz » à la CASud,
- Vu** le rapport n° 02-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant que la CASud souhaite développer la production de biogaz sur son territoire en coopération avec les communes membres,

Considérant que dans le cadre de son Projet de Territoire, la CASud s'engage en matière de réduction des émission de gaz à effet de serre et porte une politique volontariste en faveur du développement de la production et de l'utilisation d'énergies renouvelables,

Considérant que le Tampon fait partie du territoire de la CASud et que l'enjeu est d'apporter une réponse aux éleveurs confrontés à une problématique du stockage des effluents d'animaux qui limite les possibilités d'extension des exploitations,

Considérant que ce transfert de compétences de la commune du Tampon au bénéfice de la CASud concerne uniquement le biogaz,

Considérant que ce transfert de compétence n'implique pas de mise à disposition de biens ni d'équipements existants,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-02_20240521-DE



Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

- Article 1** le transfert de compétence « Production d'énergies renouvelables – Études, aménagement et exploitation du biogaz » à la CASud,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Adjunct ROMANO
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint




Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 24/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 03-20240521

Compétence d'accès à Internet pour la totalité des écoles de la commune

La Commune a entrepris une réflexion avec la Communauté d'Agglomération du Sud afin améliorer la gestion des services et des infrastructures numériques des écoles. Cette initiative prend en compte les défis liés à la géographie du territoire, les délais importants d'intervention, et enfin, la séparation des responsabilités (CASud, Commune, fournisseur d'accès à internet – FAI, et enfin le propriétaire de réseau cuivre, la société Orange) pour une résolution optimale des anomalies.

A la lumière de la délibération du Conseil communautaire de la CASud (affaire n° 19-20240405 du 5 avril 2024), portant le transfert aux communes de la compétence « accès internet des écoles »,

En considérant le marché de fourniture de services de communications électroniques (GC2023.22) de la commune de Le Tampon,

En considérant l'annexe 1 qui inventorie l'ensemble des écoles de la Commune, soit 41 établissements,

En considérant le coût unitaire de la mise en place d'une connexion de 85 euros hors taxe par établissement et par mois, cela représente un budget de fonctionnement annuel de quarante et un mille huit cent vingt euros (41 820 €).

La dépense sera imputée au chapitre 011 – compte 6262 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la récupération de la compétence d'accès à Internet pour la totalité des écoles de la commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 03-20240521

Compétence d'accès à Internet pour la totalité des écoles
de la commune

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20240521 Compétence d'accès à Internet pour la totalité des écoles de la commune

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 19-20240405 du Conseil communautaire du 5 avril 2024 de la CASud portant transfert aux communes de la compétence « accès internet des écoles »,
- Vu** le rapport n° 03-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,
- Considérant** la réflexion de la commune menée avec la Communauté d'Agglomération du Sud afin améliorer la gestion des services et des infrastructures numériques des écoles,
- Considérant** que l'initiative prend en compte les défis liés à la géographie du territoire, les délais importants d'intervention, et enfin, la séparation des responsabilités (CASud, Commune, fournisseur d'accès à internet – FAI, et enfin le propriétaire de réseau cuivre, la société Orange) pour une résolution optimale des anomalies,
- Considérant** le marché de fourniture de services de communications électroniques (GC2023.22) de la commune de Le Tampon,
- Considérant** que le coût unitaire de la mise en place d'une connexion est de 85 euros hors taxe par établissement et par mois, représentant un budget de fonctionnement annuel de quarante et un mille huit cent vingt euros (41 820 €),
- Considérant** que la dépense sera imputée au chapitre 011 – compte 6262 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'approuver la récupération de la compétence d'accès à Internet pour la totalité des écoles de la commune, répertoriées dans l'annexe jointe,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-03_20240521-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Raphaël ROMANO
Date de signature : 26/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint




Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 04-20240521**Aménagement de carrefour en centre-ville
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée
BY n° 515 appartenant aux consorts Rivière**

La commune mène plusieurs actions d'aménagement dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements en centre-ville. Ainsi, le projet dénommé "accès à l'opération centre-ville", inscrit à l'Emplacement Réservé (ER) n° 58, a pour objectif de réaliser un véritable carrefour au droit des rues Victor Hugo, Victor le Vigoureux et Leconte Delisle.

A cet effet, par délibération n° 08 du 28 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition, libre de toute occupation et location, de la parcelle cadastrée BY n° 515 située au 29 rue Victor Hugo et appartenant aux consorts Rivière, au prix de 1 056 000 € HT, conformément à l'évaluation domaniale majorée de 10 %. La vente devait être formalisée dans un compromis de vente notarié d'une durée d'un an, eu égard au délai nécessaire pour la mise en œuvre de la libération de ce bien.

Cependant, les consorts Rivière ont notifié le 30 juillet 2020 leur renonciation à la vente à la commune en l'absence d'accord trouvé avec les deux titulaires de baux commerciaux pour libérer le bien. Après la résiliation successive des baux par les deux locataires et le décès de leur mère l'année dernière, les consorts Rivière proposent à nouveau la vente de leur propriété réellement libre de toute occupation et location, au prix de un million cent soixante-six mille euros (1 166 000 €).

Ce bien est estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2024-97422-05770 du 8 février 2024 à 956 000 € hors taxes et hors droits, soit 1 645 € le m² en secteur Ua, en tenant compte uniquement de la surface utile des locaux (581 m²). Mais en faisant le rapport entre l'offre des propriétaires et la superficie cadastrale du bien (744 m²), le prix au m² n'est plus que de 1 567,20 €, soit une estimation inférieure à celle du domaine. Dans ces conditions, l'offre de 1 166 000 € devient acceptable.

Le bien étant destiné à être démoli, les consorts Rivière sont dispensés de tout diagnostic immobilier. Les crédits nécessaires à l'acquisition, y compris les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2115 du budget de l'exercice en cours.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

– d'approuver l'abrogation de la délibération n° 08-20190528 prise en date du 28 mai 2019 devenue caduque suite à la renonciation de vente des consorts Rivière notifiée le 30 juillet 2020,

- d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle bâtie cadastrée BY n° 515, appartenant aux consorts Rivière, au prix global de un million cent soixante-six mille euros (1 166 000 €) hors taxes et hors droits. Les frais de transfert de propriété, en application des dispositions de l'article 1593 du code civil, sont à la charge de la collectivité,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Nadège Schneeberger :

« Merci, Monsieur le Maire. Bonjour, chers collègues. Alors, je voudrais juste une petite précision, Monsieur le Maire. Est-ce qu'on parle bien du bien familial qui appartient à la famille de Gilbert Rivière, qui est un ancien élu et actuellement président, directeur, pardon, de la SPL Edden ? Est-ce qu'il s'agit bien de cette famille ? Merci, Monsieur le Maire. »

Le Maire :

« C'est une acquisition qui est fort intéressante pour l'aménagement d'une plate-forme qui servira à la maison de jeunes, à la médiathèque et au théâtre. Nous pourrions redresser le chemin : la route partira de haut en bas, de bas en haut, en ligne droite. Il n'y aura plus du tout ces zigzags. C'est une bonne opportunité pour nous. Et nous félicitons les travaux accomplis par la Commission qui a donné son avis sur cette opération. Qui souhaite intervenir ? Personne ? Je mets au vote. Qui sont contre ? 2 contre, abstention ? »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 45
Contre : 2
- Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire
Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 04-20240521

**Aménagement de carrefour en centre-ville
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BY n° 515
appartenant aux consorts Rivière**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 04-20240521 **Aménagement de carrefour en centre-ville**
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BY n° 515
appartenant aux consorts Rivière

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n°19-20181208 du Conseil municipal le 8 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° 58,
- Vu** l'avis n° 2024-97422-05770 du pôle d'évaluation domaniale en date du 8 février 2024,
- Vu** le rapport n° 04-20240521 présenté au Conseil municipal du mardi 21 mai 2024,

Considérant que la commune mène plusieurs actions d'aménagement dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements en centre-ville. Ainsi, le projet dénommé "accès à l'opération centre-ville", inscrit à l'Emplacement Réservé (ER) n° 58, a pour objectif de réaliser un véritable carrefour au droit des rues Victor Hugo, Victor le Vigoureux et Leconte Delisle,

Considérant qu'à cet effet, par délibération n° 08 du 28 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition, libre de toute occupation et location, de la parcelle cadastrée BY n° 515 située au 29 rue Victor Hugo et appartenant aux consorts Rivière, au prix de 1 056 000 € HT, conformément à l'évaluation domaniale majorée de 10 %. La vente devait être formalisée dans un compromis de vente notarié d'une durée d'un an, eu égard au délai nécessaire pour la mise en œuvre de la libération de ce bien,

Considérant que les consorts Rivière ont notifié le 30 juillet 2020 leur renonciation à la vente à la commune en l'absence d'accord trouvé avec les deux titulaires de baux commerciaux pour libérer le bien. Après la résiliation successive des baux par les deux locataires et le décès de leur mère l'année dernière, les consorts Rivière proposent à nouveau la vente de leur propriété réellement libre de toute occupation et location, au prix de un million cent soixante-six mille euros (1 166 000 €),

Considérant que ce bien est estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2024-97422-05770 du 8 février 2024 à 956 000 € hors taxes et hors droits, soit 1 645 € le m² en secteur Ua, en tenant compte uniquement de la surface utile des locaux (581 m²). Mais en faisant le rapport entre l'offre des propriétaires et la superficie cadastrale du bien (744 m²), le prix au m² n'est plus que de 1 567,20 €, soit une estimation inférieure à celle du domaine. Dans ces conditions, l'offre de 1 166 000 € devient acceptable,

Considérant que le bien étant destiné à être démoli, les consorts Rivière sont dispensés de tout diagnostic immobilier. Les crédits nécessaires à l'acquisition, y compris les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2115 du budget de l'exercice en cours,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre)

Article 1 D'approuver l'abrogation de la délibération n° 08-20190528 prise en date du 28 mai 2019 devenue caduque suite à la renonciation de vente des consorts Rivière notifiée le 30 juillet 2020,

Article 2 D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle bâtie cadastrée BY n° 515, appartenant aux consorts Rivière, au prix global de un million cent soixante-six mille euros (1 166 000 €) hors taxes et hors droits. Les frais de transfert de propriété, en application des dispositions de l'article 1593 du code civil, sont à la charge de la collectivité,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Jacques ROMANO
Date de signature : 26/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 05-20240521

**Chemins d'exploitation au Grand Tampon
Modernisation des chemins des Pins et des
Platanes
Acquisitions foncières**

Les chemins des Pins et des Platanes sont situés dans le quartier du Grand Tampon à proximité du chemin du Grand Tampon et du stade municipal. Ils sont ouverts à la circulation publique et desservent plusieurs exploitations agricoles. Ces deux linéaires constituent une boucle de chemins en terre de 800 mètres et d'environ 4 mètres de largeur. Les chemins ont fait l'objet d'une modernisation par bétonnage avec l'appui du Département et du FEADER.

Les propriétaires des parcelles concernées par l'emprise de la voie à moderniser, selon le tableau ci-après, ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique à la commune les surfaces nécessaires à sa réalisation. Le projet a fait l'objet d'un plan parcellaire, après détachement réalisé par document d'arpentage.

La totalité de la voie sera ensuite classée dans les voies communales dépendant du domaine public.

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher (m²)
FONTAINE Jean Mickaël	CP-52	165
Succession DIJOUX	CP-56	628
Succession DIJOUX	CP-57	164
TECHER Joseph Philippe	CP-61	551
Succession DIJOUX	CP-194	1163
TECHER Richel	CP-431	959
FONTAINE Frédéric Joselito	CP-481	230
FONTAINE Fabrice / ROBERT Aliette	CP-482	56
FONTAINE/ROBERT	CP-483	60
FONTAINE Manuella	CP-484	98
FONTAINE Marie Nadège	CP-486	67
COMMUNE Domaine Privé	CP-518	587
BOYER Jacques	CP-601	86
FONTAINE Jean Laurent	CP-723	22
FONTAINE Jean Yannis	CP-726	3 100
PAYET Marie Nadine	CP-769	224
PAYET Olivier	CP-770	118
LEFEVRE Thierry	CP-798	341

Les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les acquisitions foncières, à l'euro symbolique, des parcelles nécessaires à la modernisation des chemins des Pins et des Platanes, les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« C'est pour désenclaver les exploitations agricoles. Vous avez le dossier et le plan qui vous ont été remis. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 05-20240521

Chemins d'exploitation au Grand Tampon Modernisation des chemins des Pins et des Platanes Acquisitions foncières

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20240521

**Chemins d'exploitation au Grand Tampon
Modernisation des chemins des Pins et des Platanes
Acquisitions foncières**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L-1311-10 du code des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** le rapport n° 05-20240521 présenté au Conseil municipal du mardi 21 mai 2024,

Considérant que les chemins des Pins et des Platanes sont situés dans le quartier du Grand Tampon à proximité du chemin du Grand Tampon et du stade municipal. Ils sont ouverts à la circulation publique et desservent plusieurs exploitations agricoles. Ces deux linéaires constituent une boucle de chemins en terre de 800 mètres et d'environ 4 mètre de largeur. Les chemins ont fait l'objet d'une modernisation par bétonnage avec l'appui du Département et du FEADER,

Considérant que les propriétaires des parcelles concernées par l'emprise de la voie à moderniser, selon le tableau ci-après, ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique à la commune les surfaces nécessaires à sa réalisation. Le projet a fait l'objet d'un plan parcellaire, après détachement réalisé par document d'arpentage,

Considérant que la totalité de la voie sera ensuite classée dans les voies communales dépendant du domaine public,

Propriétaires	Références cadastrales	Surfaces estimées à détacher (m ²)
FONTAINE Jean Mickaël	CP-52	165
Succession DIJOUX	CP-56	628
Succession DIJOUX	CP-57	164
TECHER Joseph Philippe	CP-61	551
Succession DIJOUX	CP-194	1163
TECHER Richel	CP-431	959
FONTAINE Frédéric Joselito	CP-481	230
FONTAINE Fabrice / ROBERT Alette	CP-482	56
FONTAINE/ROBERT	CP-483	60
FONTAINE Manuella	CP-484	98
FONTAINE Marie Nadège	CP-486	67
COMMUNE Domaine Privé	CP-518	587
BOYER Jacques	CP-601	86
FONTAINE Jean Laurent	CP-723	22
FONTAINE Jean Yannis	CP-726	3 100
PAYET Marie Nadine	CP-769	224
PAYET Olivier	CP-770	118
LEFEVRE Thierry	CP-798	341

Considérant que les frais notariés, étant à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'approuver les acquisitions foncières, à l'euro symbolique, des parcelles nécessaires à la modernisation des chemins des Pins et des Platanes, les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-05_20240521-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : A. ROMANO
Date de signature : 26/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : J. ORBAU
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 06-20240521

Régularisation d'occupation des logements communaux sur le secteur de la Plaine des Cafres et du Tampon par le biais d'un contrat comportant occupation du domaine communal

La Commune du Tampon est propriétaire de divers logements sur le secteur de la Plaine des Cafres et du Tampon. Lors de l'inventaire patrimonial, il a été constaté entre autres que des logements situés dans les enceintes scolaires ont été mis à disposition d'agents communaux qui n'occupent pas des emplois bénéficiaires soit de logements pour nécessité absolue de service, soit de logements par conventions d'occupation précaire avec astreinte ou de logements par utilité de service.

Ils font l'objet d'une occupation historique qui a perduré malgré l'évolution de l'affectation des biens concernés et de la situation des occupants et qu'il convient de régulariser.

Les logements concernés sont identifiés dans le tableau suivant :

Références cadastrales	Adresse du logement	Quartiers
DM n° 478	4 impasse des Marmailles	Coin Tranquille
CX n° 759	9 allée des Campeurs	Bois-Court
BY n° 695	25 rue Jules Ferry	Centre-ville
EI n° 42	7 rue des Abeilles	Terrain-Fleury
EI n° 42	9 rue des Abeilles	Terrain-Fleury
CN n° 423	39 impasse des Goyaviers	Petit-Tampon
CM n° 579	7 rue des Filaos	La Pointe

Afin de régulariser ces occupations historiques, il est proposé qu'un contrat comportant une occupation du domaine public soit conclu avec ces agents, aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans non renouvelable tacitement ;
- Renouvellement du contrat à la demande de l'occupant par lettre recommandée au moins 6 mois avant le terme de la convention ;
- Redevance d'occupation : quatre cents euros (400 €) pour les deux logements situés au Coin Tranquille ainsi qu'à Bois-Court et cinq cents (500 €) pour les cinq logements situés au centre-ville, à Terrain-Fleury, au Petit Tampon et à la Pointe ;
- Fourniture d'eau/électricité/internet et téléphone à la charge de l'occupant ;
- Impôts et taxes afférents à l'occupation du logement à la charge de l'occupant ;
- Assurance habitation et responsabilité civile à la charge de l'occupant ;
- Menues réparations et entretien du logement à la charge de l'occupant ;

- Congés : trois mois avant le terme pour l'occupant et six mois avant le terme pour la commune ;
- Résiliation de la convention : en cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune à l'expiration d'un délai de deux mois (2 mois) suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la bonne information du Conseil municipal, les redevances ont été fixées en tenant compte des faibles revenus des occupants, de l'ancienneté de leur occupation et de l'état des logements. A ces éléments s'ajoute la nature juridique de l'occupation sous forme d'autorisation d'occupation temporaire précaire et révocable et non sous forme de bail, ce qui exclut l'obtention par les occupants d'une allocation personnalisée au logement.

En vertu des articles L1311-9 et L1311-10 du Code général des collectivités territoriales, la Commune est dispensée de l'obligation de consultation du pôle d'évaluation domaniale. En effet, la convention d'occupation temporaire n'entre pas dans les cas de saisine (baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature d'un loyer annuel, charges comprises, égal ou supérieur à 24 000 €).

Le montant de la redevance sera imputé au chapitre 70, compte 70323 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de contrat comportant une occupation du domaine public à conclure avec les agents et aux conditions susvisées,
- de fixer le montant de la redevance d'occupation à quatre cents euros (400€) pour les logements cadastrés section DM n° 478 et CX n° 759,
- de fixer le montant de la redevance d'occupation à cinq cents euros (500€) pour les logements cadastrés section BY n° 695, EI n° 42, CN n° 423 et CM n° 579.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 06-20240521

Régularisation d'occupation des logements communaux sur le secteur de la Plaine des Cafres et du Tampon par le biais d'un contrat comportant occupation du domaine communal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20240521

Régularisation d'occupation des logements communaux sur le secteur de la Plaine des Cafres et du Tampon par le biais d'un contrat comportant occupation du domaine communal

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le rapport n° 06-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant que la commune du Tampon est propriétaire de divers logements sur le secteur de la Plaine des Cafres et du Tampon. Lors de l'inventaire patrimonial, il a été constaté entre autres que des logements situés dans les enceintes scolaires ont été mis à disposition d'agents communaux qui n'occupent pas des emplois bénéficiaires soit de logements pour nécessité absolue de service, soit de logements par conventions d'occupation précaire avec astreinte ou de logements par utilité de service,

Considérant qu'ils font l'objet d'une occupation historique qui a perduré malgré l'évolution de l'affectation des biens concernés et de la situation des occupants et qu'il convient de régulariser,

Considérant que les logements concernés sont identifiés dans le tableau suivant :

Références cadastrales	Adresse du logement	Quartiers
DM n° 478	4 impasse des Marmailles	Coin Tranquille
CX n° 759	9 allée des Campeurs	Bois-Court
BY n° 695	25 rue Jules Ferry	Centre-ville
EI n° 42	7 rue des Abeilles	Terrain-Fleury
EI n° 42	9 rue des Abeilles	Terrain-Fleury
CN n° 423	39 impasse des Goyaviers	Petit-Tampon
CM n° 579	7 rue des Filaos	La Pointe

Considérant qu'afin de régulariser ces occupations historiques, il est proposé qu'un contrat comportant une occupation du domaine public soit conclu avec ces agents, aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans non renouvelable tacitement ;
- Renouvellement du contrat à la demande de l'occupant par lettre recommandée au moins 6 mois avant le terme de la convention ;

- Redevance d'occupation : quatre cents euros (400 €) pour les deux logements situés au Coin Tranquille ainsi qu'à Bois-Court et cinq cents (500 €) pour les cinq logements situés au centre-ville, à Terrain-Fleury, au Petit Tampon et à la Pointe ;
- Fourniture d'eau/électricité/internet et téléphone à la charge de l'occupant ;
- Impôts et taxes afférents à l'occupation du logement à la charge de l'occupant ;
- Assurance habitation et responsabilité civile à la charge de l'occupant ;
- Menues réparations et entretien du logement à la charge de l'occupant ;
- Congés : trois mois avant le terme pour l'occupant et six mois avant le terme pour la commune ;
- Résiliation de la convention : en cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune à l'expiration d'un délai de deux mois (2 mois) suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure,

Considérant que pour la bonne information du Conseil municipal, les redevances ont été fixées en tenant compte des faibles revenus des occupants, de l'ancienneté de leur occupation et de l'état des logements. A ces éléments s'ajoute la nature juridique de l'occupation sous forme d'autorisation d'occupation temporaire précaire et révoquant et non sous forme de bail, ce qui exclut l'obtention par les occupants d'une allocation personnalisée au logement,

Considérant qu'en vertu des articles L1311-9 et L1311-10 du Code général des collectivités territoriales, la Commune est dispensée de l'obligation de consultation du pôle d'évaluation domaniale. En effet, la convention d'occupation temporaire n'entre pas dans les cas de saisine (baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature d'un loyer annuel, charges comprises, égal ou supérieur à 24 000 €),

Considérant que le montant de la redevance sera imputé au chapitre 70, compte 70323 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-06_20240521-DE



Décide à l'unanimité

- Article 1** D'approuver le projet de contrat comportant une occupation du domaine public à conclure avec les agents et aux conditions susvisées,
- Article 2** De fixer le montant de la redevance d'occupation à quatre cents euros (400€) pour les logements cadastrés section DM n° 478 et CX n° 759,
- Article 3** De fixer le montant de la redevance d'occupation à cinq cents euros (500€) pour les logements cadastrés section BY n° 695, EI n° 42, CN n° 423 et CM n° 579,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : Raphaël ROMANO
Date de signature : 26/05/2024 à 11h04
Qualité : 4ème Adjoint



Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Jacques THORAU
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07-20240521

Forum de l'alternance 2024

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : commune du Tampon – SAS Journal de l'Île de La Réunion

Le Journal de l'Île de La Réunion (JIR), organisateur depuis plusieurs années d'événements type salon et foire, organise depuis deux années son forum de l'alternance sur la commune du Tampon. Ces deux événements ont eu un fort succès auprès des jeunes, des partenaires institutionnels et des professionnels du secteur.

Le JIR a sollicité la commune du Tampon pour l'organisation de la troisième édition du forum de l'alternance le mercredi 5 juin 2024 sur le territoire. A cette fin, il souhaiterait la mise à disposition du site de la SIDR des 400, Place de la Libération ; cette mise à disposition comprenant des éléments de petits et grands chapiteaux, tentes et structures démontables (CTS), de gardiennage et de nettoyage du site.

La Commune propose de valoriser l'occupation du site et les moyens mis en œuvre à **24 380 € (vingt-quatre mille trois cent quatre-vingts euros)**.

Pour la bonne information du Conseil municipal, cette valorisation est détaillée comme suit :

Postes	Montant
Services techniques : <ul style="list-style-type: none"> • Pose et dépose des bâches sur côté • Pose et dépose de 10 coffrets électriques 	1 092,00 € 728,00 €
83 Chapiteaux : 80 de 9 m ² (3x3 m) + 1 de 16 m ² (4x4) + 2 de 36 m ² (6x6)	7 692,00 €
Service logistique : préparation du site et installation du matériel (tables, chaises, barrières, ...)	910,00 €
Plantes vertes : mise à disposition et installation de 50 plantes	2 000,00 €
Gardiennage : 1 gardien du mardi 04 juin 2024 à 11h30 au mercredi 05 juin 2024 à 08H et du mercredi 05 juin 2024 à 16H au jeudi 06 juin 2024 à 08H	758,00 €
Occupation du domaine public : Surface du chapiteau (3 200 m ²) x la redevance au mètre carré (3,5 €) (cf. DCM du 21 mai 2007 - affaire n° 13)	11 200,00 €
TOTAL	24 380,00 €

La problématique du chômage touche durement notre territoire qui compte 34,2 % de chômeurs chez les 15-64 ans, en 2020. Dans ce contexte socio-économique tendu, l'accès à l'emploi pour tous reste un axe majeur du gouvernement ; la loi « pour le plein emploi » actuellement en préparation comporte un volet important qui concerne les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Cette réforme s'attachant particulièrement à l'accompagnement professionnel des bénéficiaires.

Le forum de l'alternance du JIR vise à permettre aux demandeurs d'emplois et jeunes en fin de cursus scolaire de rencontrer des organismes de formation et entreprises à la recherche d'alternants pour les prochaines sessions allant s'ouvrir à la rentrée 2024-2025.

Consciente de l'intérêt public que représente une telle manifestation en faveur de la formation et de l'emploi, la Commune souhaite apporter sa contribution à la réussite de cet événement, se traduisant par la mise à disposition gracieuse des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 13 180 € (treize mille cent quatre-vingts euros). *La consommation de fluides lors d'une telle manifestation étant raisonnable, une demande d'ouverture de compteur par l'occupant n'est pas nécessaire.*

La redevance pour l'occupation du domaine public, fixée à la somme de 11 200 € TTC (onze mille deux cents euros toutes taxes comprises) sera quant à elle due.

Le JIR bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, il est précisé que le caractère précaire de cette autorisation interdit tout type de cession ; étant entendu que le JIR garde la maîtrise de son concept et de son utilisation.

Il est précisé que le JIR fera son affaire des obligations déclaratives liées à la manifestation auprès des organismes compétents et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires (protection des personnes, sécurité incendie et dispositifs prévisionnels de secours).

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal sera mise en place entre la Commune et la SAS Journal de l'Île de La Réunion.

Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de la Collectivité.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 13 180 € (treize mille cent quatre-vingts euros),
- d'approuver la fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public à la somme de 11 200 € TTC (onze mille deux cents euros toutes taxes comprises),
- d'approuver l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune et la SAS Journal de l'Île de La Réunion ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 07-20240521

Forum de l'alternance 2024 Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : commune du Tampon – SAS Journal de l'Île de La Réunion

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Laurent-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20240521 Forum de l'alternance 2024
Convention d'occupation temporaire du domaine public communal : commune du Tampon – SAS Journal de l'Île de La Réunion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 07-20240521 présenté au Conseil municipal du mardi 21 mai 2024,

Considérant que le Journal de l'Île de La Réunion (JIR), organisateur depuis plusieurs années d'événements type salon et foire, organise depuis deux années son forum de l'alternance sur la commune du Tampon. Ces deux événements ont eu un fort succès auprès des jeunes, des partenaires institutionnels et des professionnels du secteur,

Considérant que le JIR a sollicité la commune du Tampon pour l'organisation de la troisième édition du forum de l'alternance le mercredi 5 juin 2024 sur le territoire. A cette fin, il souhaiterait la mise à disposition du site de la SIDR des 400, Place de la Libération ; cette mise à disposition comprenant des éléments de petits et grands chapiteaux, tentes et structures démontables (CTS), de gardiennage et de nettoyage du site,

Considérant que la Commune propose de valoriser l'occupation du site et les moyens mis en œuvre à 24 380 € (vingt-quatre mille trois cent quatre-vingts euros). Pour la bonne information du Conseil Municipal, cette valorisation est détaillée comme suit :

Postes	Montant
Services techniques : <ul style="list-style-type: none"> • Pose et dépose des bâches sur côté • Pose et dépose de 10 coffrets électriques 	1 092,00 € 728,00 €
83 Chapiteaux : 80 de 9 m ² (3x3 m) + 1 de 16 m ² (4x4) + 2 de 36 m ² (6x6)	7 692,00 €
Service logistique : préparation du site et installation du matériel (tables, chaises, barrières, ...)	910,00 €
Plantes vertes : mise à disposition et installation de 50 plantes	2 000,00 €
Gardiennage : 1 gardien du mardi 04 juin 2024 à 11h30 au mercredi 05 juin 2024 à 08H et du mercredi 05 juin 2024 à 16H au jeudi 06 juin 2024 à 08H	758,00 €
Occupation du domaine public : Surface du chapiteau (3 200 m ²) x la redevance au mètre carré (3,5 €) (cf. DCM du 21 mai 2007 - affaire n° 13)	11 200,00 €
TOTAL	24 380,00 €

- Considérant** que la problématique du chômage touche durement notre territoire qui compte 34,2 % de chômeurs chez les 15-64 ans, en 2020. Dans ce contexte socio-économique tendu, l'accès à l'emploi pour tous reste un axe majeur du gouvernement ; la loi « pour le plein emploi » actuellement en préparation comporte un volet important qui concerne les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Cette réforme s'attachant particulièrement à l'accompagnement professionnel des bénéficiaires,
- Considérant** que le forum de l'alternance du JIR vise à permettre aux demandeurs d'emplois et jeunes en fin de cursus scolaire de rencontrer des organismes de formation et entreprises à la recherche d'alternants pour les prochaines sessions allant s'ouvrir à la rentrée 2024-2025,
- Considérant** que, consciente de l'intérêt public que représente une telle manifestation en faveur de la formation et de l'emploi, la Commune souhaite apporter sa contribution à la réussite de cet événement, se traduisant par la mise à disposition gracieuse des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 13 180 € (treize mille cent quatre-vingts euros). *La consommation de fluides lors d'une telle manifestation étant raisonnable, une demande d'ouverture de compteur par l'occupant n'est pas nécessaire,*
- Considérant** que, la redevance pour l'occupation du domaine public, fixée à la somme de 11 200 € TTC (onze mille deux cents euros toutes taxes comprises) sera quant à elle due,
- Considérant** que le JIR bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, il est précisé que le caractère précaire de cette autorisation interdit tout type de cession ; étant entendu que le JIR garde la maîtrise de son concept et de son utilisation,
- Considérant** qu'il est précisé que le JIR fera son affaire des obligations déclaratives liées à la manifestation auprès des organismes compétents et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires (protection des personnes, sécurité incendie et dispositifs prévisionnels de secours),
- Considérant** qu'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal sera mise en place entre la Commune et la SAS Journal de l'Île de La Réunion,
- Considérant** que les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de la Collectivité,
- Considérant** que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget de la Collectivité,

**Le Conseil municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

- Article 1** La mise à disposition gracieuse du site et des moyens techniques, matériels et logistiques, évaluée à 13 180 € (treize mille cent quatre-vingts euros),
- Article 2** La fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public à la somme de 11 200 € TTC (onze mille deux cents euros toutes taxes comprises),
- Article 3** L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal entre la Commune et la SAS Journal de l'Île de La Réunion ci-jointe,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Adjoint ROMANO
Date de signature : 26/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 08-20240521**Fête de la musique 2024
Adoption du dispositif d'ensemble**

La commune du Tampon souhaite reconduire la traditionnelle **Fête de la musique** les 21 et 22 juin 2024 en mettant en valeur ses différentes associations et les écoles de musique volontaires ainsi que les artistes. Il est important pour le territoire de s'associer à cette date.

Au prévisionnel de cet événement qui se déroulera de 9h à 17h conjointement sur 2 lieux avec entrée gratuite sont prévus :

- **sur la placette en contre-bas de la mairie du 23ème le 21 juin 2024 :**
Prestation artistique en partenariat avec les écoles et collèges de la Plaine des Cafres
Prestation artistique
Vide grenier (dont les produits seront **uniquement** des instruments ou accessoires de musique), ouvert à tous. Présence des associations
- **en devanture de la médiathèque du centre-ville et devant le parc Jean de Cambiaire le 22 juin 2024 :**
Les scènes ouvertes à tous styles de musique (possibilité d'inscription préalable et aussi participation spontanée)
Des animations diverses
Des animations musicales
Les ouvrages parlant de la culture musicale seront mis en valeur

Il est à préciser que dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant aux avis de publicité qui seront effectués. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n° 13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, jointe au présent rapport.

Dans le cadre de cette manifestation, la commune du Tampon mettra en place les moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros). Elle fera appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité estimée à (6 000 €), l'animation artistique (12 000 €) et à la location de bus pour la participation des écoles environnantes (1 000 €) pour un montant prévisionnel de 19 000 € (dix-neuf mille euros).

L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon.

Les dépenses relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70.

Le paiement des spectacles programmés se fera par la régie d'avance des spectacles de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de valider :

- le dispositif d'ensemble de la Fête de la musique 2024,
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants, ci-joint,
- la mise en place par la ville des moyens humains et logistiques valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- les dépenses nécessaires à la tenue de cette action prises en charge par la ville, pour un montant global estimé à 19 000 € (dix-neuf mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 08-20240521

Fête de la musique 2024
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20240521

**Fête de la musique 2024
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 08-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant la volonté de la commune du Tampon de reconduire la traditionnelle Fête de la musique,

Considérant que la collectivité souhaite mettre en valeur ses différentes associations, écoles et artistes du domaine musical qui sont volontaires,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de la traditionnelle fête de la musique programmée les 21 et 22 juin 2024 de 9h à 17h conjointement sur 2 lieux avec entrée gratuite comprenant :

- sur la placette en contre-bas de la mairie du 23ème le 21 juin 2024 :
Prestation artistique en partenariat avec les écoles et collèges de la Plaine des Cafres
Prestation artistique
Vide grenier (dont les produits seront uniquement des instruments ou accessoires de musique), ouvert à tous. Présence des associations
- en devanture de la médiathèque du centre-ville et devant le parc Jean de Cambiaire le 22 juin 2024 :
Les scènes ouvertes à tous styles de musique (possibilité d'inscription préalable et aussi participation spontanée)
Des animations diverses
Des animations musicales
Les ouvrages parlant de la culture musicale seront mis en valeur

- Article 2** Dans le cadre de cette action, des exposants pourront participer à cette manifestation en répondant aux avis de publicité qui seront effectués. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n° 13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal,
- Article 3** Le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants, ci-joint,
- Article 4** La commune du Tampon mettra en place les moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- Article 5** Elle fera appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité (6 000 €), l'animation artistique (12 000 €) et à la location de bus pour la participation des écoles environnantes (1 000 €) pour un montant prévisionnel de 19 000 € (dix-neuf mille euros),
- Article 6** L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon,
- Article 7** Les dépenses relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70,
- Article 8** Le paiement des spectacles programmés se fera par la régie d'avance des spectacles de la Commune,
- Article 9** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par **André ROMANO**
Date de signature : 28/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par **Christine HONRAU**
Date de signature : 28/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 09-20240521

« *Le Tampon, la Santé par le Sport* »
Tampon Let's Dance - Épisode 2

La première édition du « Tampon Let's Dance » qui s'est déroulée au complexe sportif de Trois Mares en décembre 2023 a été un véritable succès.

Lors de cet événement fitness nocturne, près de 500 personnes venant du Tampon mais aussi de toute l'île s'étaient retrouvées.

Fière de cette réussite, la commune souhaite renouveler son événement fitness nocturne avec des ambitions plus importantes et organiser le samedi 22 juin 2024 sous le chapiteau de la SIDR des 400, le « Tampon Let's Dance – épisode 2 ».

Cet événement intervient dans le cadre du dispositif « *Le Tampon, la Santé par le Sport* » et viendra clôturer le premier semestre de l'année sportive, les mensuels FESTIMOOV qui se déroulent chaque dernier samedi du mois.

Concept unique à La Réunion qui vient directement des États-Unis, la Commune proposera pour cette édition, avec la collaboration de la radio EXO FM, une véritable fête musicale sportive un « *Fitness Concert* ». Ce concept associant des instructeurs de Zumba et des artistes locaux pour une mise en scène unique vise à faire bouger « sportivement » le public sur des rythmes entraînants.

Forte des différents labels sportifs obtenus : « *Ville Active et Sportive* », « *Sport Santé Pour Tous* », « *Terre de Jeux* », « *Sentez-vous Sport* » et « *BeActive* », la ville du Tampon, à travers cette action innovante pour laquelle est attendu un nombreux public, souhaite accentuer son dynamisme et continuer à promouvoir le sport pour tous au Tampon.

La collectivité mettra en place les moyens logistiques et humains nécessaires à la tenue de cette action, pour un montant valorisé à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Elle fera appel à des prestataires pour les prestations artistiques et scéniques (25 000 €) et la sécurité (3 000 €) pour un montant prévisionnel estimé à hauteur de 28 000 € (vingt-huit mille euros).

Les dépenses prises en charge par la Ville seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'action « Tampon Let's Dance ! - épisode 2 »,
- la prise en charge des moyens logistiques et humains, valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- la prise en charge par la Ville des dépenses nécessaires à la mise en place de cet événement, pour un montant prévisionnel estimé à hauteur de 28 000 € (vingt-huit mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 09-20240521

« *Le Tampon, la Santé par le Sport* »
Tampon Let's Dance - Épisode 2

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20240521

**« Le Tampon, la Santé par le Sport »
Tampon Let's Dance - Épisode 2**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 09-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024.

Considérant que la première édition du « Tampon Let's Dance » qui s'est déroulée au complexe sportif de Trois Mares en décembre 2023 a été un véritable succès,

Considérant que lors de cet événement fitness nocturne, près de 500 personnes venant du Tampon mais aussi de toute l'île s'étaient retrouvées,

Considérant que la commune, fière de cette réussite, souhaite renouveler son événement fitness nocturne avec des ambitions plus importantes,

Considérant que cet événement intervient dans le cadre du dispositif « Le Tampon, la Santé par le Sport » et viendra clôturer le premier semestre de l'année sportive, les mensuels FESTIMOOV qui se déroulent chaque dernier samedi du mois,

Considérant que forte des différents labels sportifs obtenus : « Ville Active et Sportive », « Sport Santé Pour Tous », « Terre de Jeux », « Sentez-vous Sport » et « BeActive », la ville du Tampon, à travers cette action innovante pour laquelle est attendu un nombreux public, souhaite accentuer son dynamisme et continuer à promouvoir le sport pour tous au Tampon,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de l'action « Tampon Let's Dance ! - épisode 2 », le samedi 22 juin 2024 sous le chapiteau de la SIDR des 400 avec la collaboration de la radio EXO FM. Un concept unique à La Réunion qui vient directement des États-Unis, avec une véritable fête musicale sportive un « *Fitness Concert* », qui associera des instructeurs de Zumba et des artistes locaux pour une mise en scène unique visant à faire bouger « sportivement » le public sur des rythmes entraînants,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-09_20240521-DE

S²LO

- Article 2** La prise en charge par la ville des moyens logistiques et humains nécessaires à la tenue de cette action, pour un montant valorisé à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- Article 3** L'appel à des prestataires pour les prestations artistiques et scéniques (25 000 €) et la sécurité (3 000 €) pour un montant prévisionnel estimé à hauteur de 28 000 € (vingt-huit mille euros),.
- Article 4** L'imputation de l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de cette action au chapitre 011 de l'exercice en cours,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Adjoint au Maire
Date de signature : 26/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint




Signé électroniquement par : Maire
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Maire



Affaire n° 10-20240521**Politique de la Ville
Programmation des actions de la Cité Éducative
pour l'année 2024 et attribution de subvention aux
porteurs**

Par délibération n°02-20220430 du 30 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'engagement de la Commune dans le dispositif de la Cité Éducative. Ce label d'excellence vise à renforcer l'engagement communal en faveur de l'éducation des jeunes âgés entre 0 et 25 ans, à la fois dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci. L'objectif est de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire autour des trois enjeux clés :

- conforter le rôle de l'école ;
- promouvoir la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles.

Il convient de rappeler que l'engagement financier de l'État porte annuellement sur un montant de 300 000 € et celui de la collectivité à 150 000 € par année civile sur 3 ans, sous réserve du vote annuel des crédits, respectivement au projet de loi de finances pour l'État et au budget de la Commune.

Les dotations annuelles sont destinées à financer le pilotage du dispositif ainsi que les actions à destination du public cible sur la base d'une programmation annuelle validée par un Comité de Pilotage co-présidé par les trois signataires de la convention triennale, à savoir :

- Le Préfet de La Réunion ou son représentant,
- Le Recteur de l'Académie de La Réunion ou son représentant,
- Le Maire du Tampon ou son représentant.

Ainsi la programmation pour l'année 2024, figurant au tableau joint en annexe 1, présentée au Comité de Pilotage du 26 avril 2024, a été validée pour un montant total de 791 153 € (sept cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante-trois euros) sans report :

- État/Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) pour 300 000 € (trois cent mille euros),
- la Commune du Tampon pour 150 000 € (cent cinquante mille euros),
- Education Nationale pour 190 500 € (cent quatre-vingt-dix mille cinq cents euros),
- divers financements de droits communs (CAF, Département, etc.) et ressources propres aux porteurs, pour 150 653 € (cent cinquante mille six cent cinquante-trois euros),
- des reports d'enveloppes non utilisées sur l'année 2023, à hauteur de 69 840 € (soixante-neuf mille huit cent quarante euros).

Cette programmation porte sur un nombre total de 57 projets déclinés en 73 actions, construits autour de sept thématiques : coordination-gouvernance, culture & numérique, prévention-santé-sport, ambition scolaire & insertion, parentalité, citoyenneté et développement durable.

Les subventions sollicitées auprès de l'État sont à faire émarger à l'enveloppe précitée de 300 000 € (trois cent mille euros).

Le budget communal se décompose comme suit :

- Ingénierie avec le financement du poste de chef de projet dont les dépenses **seront imputées sur le budget 2024 de la ville (Chapitre 012) ;**
- Le volet communication dont les dépenses **seront imputées sur le budget 2024 de la ville (Chapitre 011).**

Il est également relevé que la commune porte l'action «Pause méridienne et climat scolaire » avec un co-financement de l'ANCT. Pour la ville, les dépenses seront **imputées sur le budget 2024 de la ville (Chapitre 011)**

Enfin, il est relevé 14 actions pour l'année 2024 pour lesquelles une participation financière communale est sollicitée. Le tableau présenté en annexe 2 recense ces actions. Au total 15 actions feront l'objet d'un soutien financier, avec 13 porteurs, plus précisément 11 associations, le CCAS et la Caisse des écoles de la Commune, pour un montant cumulé de 120 000 € (cent vingt mille euros). **Les dépenses seront imputées sur le budget 2024 de la ville (Chapitre 65, compte 6574).**

Une convention (annexe 3) sera établie avec chaque porteur de projet pour chacune des actions présentées dans l'annexe mentionnée ci-dessus. Cette convention-type comporte en annexe, un contrat d'engagement républicain à signer obligatoirement conformément au décret n° 2021-1947 du 21 décembre 2021.

Les versements s'effectueront comme suit :

- 60% dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- 40% au bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives ainsi que du compte-rendu qualitatif de l'action.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre connaissance de la programmation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2024, validée par le comité de pilotage, figurant en annexe 1,
- d'adopter les montants des subventions sollicitées sur la dotation annuelle de la Commune par les 13 porteurs de projet, présentés en annexe 2,
- d'approuver la convention type à établir avec chacun des porteurs par action (annexe 3).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 10-20240521

**Politique de la Ville
Programmation des actions de la Cité Éducative pour
l'année 2024 et attribution de subvention aux porteurs**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20240521

Politique de la Ville

Programmation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2024 et attribution de subvention aux porteurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02-20220430 du 30 avril 2022 du conseil municipal de la commune du Tampon, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,

Vu le rapport n° 10-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant l'appel à projet lancé auprès des associations en décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage du 26 avril 2024 au titre de la programmation 2024 de la Cité éducative,

Considérant l'engagement financier annuel de la Ville du Tampon à hauteur de 150 000 € (cent cinquante mille euros) inscrit dans l'accord triennal de labellisation de la Cité éducative pour la période 2022/2024,

Le Conseil municipal,

Réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 de prendre connaissance de la programmation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2024 (annexe 1) validée par le comité de pilotage du 26 avril 2024 pour un montant global de 791 153 € (sept cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante-trois euros) sans report portant sur de 57 projets déclinés en 73 actions, construits autour de sept thématiques : coordination-gouvernance, culture & numérique, prévention-santé-sport, ambition scolaire & insertion, parentalité, citoyenneté et développement durable,

Article 2 de valider les montants des subventions attribuées aux porteurs de projet à ce titre figurant en annexe 2 pour un montant total de 120 000 € (cent vingt mille euros) et la convention type de subventionnement en annexe 3,

- Article 3** d'approuver les modalités suivantes de versement des subventions mentionnées suivantes :
- 60 % dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
 - 40 % au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives ainsi que du compte-rendu qualitatif de l'action,
- Article 4** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions correspondantes d'attribution de subvention,
- Article 5** d'imputer les dépenses liées aux subventions aux porteurs sur le budget 2024 de la Ville au chapitre 65 - article 6574,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par Adrien ROMANO
Date de signature : 28/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint




Signé électroniquement par Jacques HORAUX
Date de signature : 28/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 11-20240521

**Politique de la Ville
Programmation de l'action petit déjeuner dans les
écoles maternelles de la Cité éducative**

La Cité éducative oriente une partie de ses actions sur le bien manger et la santé. En effet, les différents diagnostics menés ont permis de constater un grand nombre d'enfants qui arrivent le ventre vide le matin à l'école, ce qui peut affecter leur réussite scolaire. A ce titre, le rectorat propose un dispositif petit-déjeuner dans les écoles volontaires du département, qui prévoit l'octroi d'un forfait de 2 € (deux euros) par enfant par jour pour l'achat de denrées alimentaires.

Il est proposé d'expérimenter ce dispositif sur les écoles maternelles de la Cité éducative, avec possibilité de l'étendre les années suivantes. Le projet prendrait forme suivant :

- 6 écoles maternelles de la Cité éducative : Georges Besson, Jules Ferry, Terrain Fleury, Charles Isautier et Just Sauveur, Aristide Briand
- 1 journée/semaine/ 30 semaines de l'année scolaire 2024-2025.

Le nombre de bénéficiaires sera déterminé à la rentrée d'août 2024.

L'achat de denrées est couvert par la subvention du rectorat calculée selon le montant de 2 € par petit-déjeuner multiplié par le nombre de bénéficiaires à hauteur d'une journée sur 30 semaines, sachant que le nombre de bénéficiaires sera connu à la rentrée de août 2024.

Une convention (annexe 1) sera établie avec le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse précisant la durée, l'effectif, les modalités et le financement.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011, compte 60623 pour l'achat des denrées (montant de..... *le montant de 2 € par petit-déjeuner multiplié par le nombre de bénéficiaires à hauteur d'une journée sur 30 semaines, sachant que le nombre de bénéficiaires sera connu à la rentrée de août 2024*).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la proposition de l'action petit déjeuner dans les écoles ci-dessus mentionnées,
- d'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif petit déjeuner en annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Marcelin Thélis :

« Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaite intervenir sur ce rapport qui est une très bonne chose, au regard de la possibilité de fournir un petit-déjeuner aux élèves d'écoles maternelles de la région, espace centre-ville. Cela fait à peu près 50 % des écoles maternelles qui sont concernées. Et la contribution de l'État de 2 euros par petit-déjeuner est intéressante également. Ce que je voudrais dire, et mon souhait, ce serait qu'on ne crée pas de disparité avec les autres écoles du territoire et qu'on puisse le faire aussi sur les autres écoles un peu à l'écart qui ne sont pas dans la Cité éducative. Ce qui représenterait, je crois, 6 ou 5 écoles. Déjà pour la maternelle. Et c'est une action pour laquelle nous souhaiterions, et je pense que ce serait très bien pour notre collectivité, aller un peu plus loin. C'est-à-dire de pouvoir instaurer un petit-déjeuner dans les écoles primaires pour nos jeunes Tamponnaises et nos jeunes Tamponnais. Ce qui serait formidable parce que ce n'est pas seulement sur le côté nutritionnel mais c'est aussi sur celui de la santé.

Si j'ai bien calculé, nous avons 150 jours d'école par an. À 2 euros, ça ferait 300 euros par élève et par an. Et pour nos 40 écoles, ça représenterait à peu près 10 000 gamins. Ce serait formidable que nous puissions le faire à terme. Je ne dis pas demain matin, mais à terme que nous y réfléchissions et que nous interpellions la collectivité départementale ainsi que la CAF pour contribuer avec nous à cette opération.

Moi, je me souviens, bon, je suis peut-être un peu un vieux « con », hein, mais à mon âge, je me souviens de l'époque où, en école primaire, quand j'y allais, on distribuait le lait. C'était le lait en poudre qui était chauffé, tourné dans les grandes marmites par les cantinières de l'époque, plus un yaourt. Et même si tous les enfants ne le prenaient pas, je pense que ça apportait une contribution intéressante et extra pour les petits enfants, ceux des hauts surtout. C'est pour ça que je plaide pour qu'on puisse étaler ce genre de fonctionnement sur l'ensemble du territoire. Et là, on met une année d'expérimentation. Mais je pense qu'au bout de six mois, on aura vite cerné sur les bienfaits et que l'expérimentation sera positive et qu'on appelle les autres collectivités à nos côtés pour pouvoir établir ça sur l'ensemble du territoire. Je vous remercie, Monsieur le Maire. »

Le Maire :

« Bien. Merci pour ton intervention. Bien entendu, nous allons faire une démarche auprès du Département et de la CAF. On verra bien ce qu'ils vont répondre. C'est une bonne suggestion. D'autres collègues voudraient intervenir ? Je mets au vote le dossier n°11. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 11-20240521

Politique de la Ville Programmation de l'action petit déjeuner dans les écoles maternelles de la Cité éducative

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20240521

Politique de la Ville

Programmation de l'action petit déjeuner dans les écoles maternelles de la Cité éducative

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 2020-1621 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- Vu** la délibération n°02-20220430 du 30 avril 2022 du Conseil municipal de la commune du Tampon qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,
- Vu** le rapport n° 11-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant l'orientation de la cité éducative sur le bien manger et la santé et la volonté des inspections d'expérimenter le dispositif sur 6 écoles maternelles de la Cité éducative : Georges Besson, Jules Ferry, Terrain Fleury, Charles Isautier, Just Sauveur, Aristide Briand,

Considérant le dispositif petit-déjeuner du rectorat dans les écoles volontaires du département, qui prévoit l'octroi d'un forfait de 2 € (deux euros) par enfant par jour pour l'achat de denrées alimentaires,

Considérant que la convention de mise en œuvre du dispositif petits déjeuners ci-annexée (annexe 1), établit les conditions de réalisation de l'action dans les 6 écoles maternelles de la Cité éducative nommées au premier considérant, à hauteur d'un petit déjeuner par semaine sur 30 semaines de l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que l'achat des denrées sera calculé sur la base d'un montant de 2 € par petit-déjeuner multiplié par le nombre de bénéficiaires à hauteur d'une journée sur 30 semaines, (sachant que le nombre de bénéficiaires sera connu à la rentrée de août 2024) et est couvert par la subvention du rectorat versée à la commune,

Le Conseil municipal,

Réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

- Article 1** d'adopter la proposition d'action petit déjeuner dans 6 écoles maternelles de la Cité éducative : Georges Besson, Jules Ferry, Terrain Fleury, Charles Isautier, Just Sauveur, Aristide Briand,
- Article 2** d'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif petit déjeuner en annexe 1, à intervenir avec le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- Article 3** d'imputer les dépenses pour l'achat des denrées au chapitre 011, compte 60623,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : ADJOINT ROMANO
Date de signature : 28/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint




Signé électroniquement par : MAIRE HONRAU
Date de signature : 28/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 12-20240521**Cohésion sociale****Approbation de la convention d'objectifs et de moyens au bénéfice des Ateliers Chantier d'insertion portés par l'association AUDACE**

Malgré son dynamisme des dernières années, le développement économique de La Réunion, notamment sur les territoires dits des hauts, reste à développer. L'économie réunionnaise peine à offrir des emplois à la population en âge de travailler mais détenant un niveau de formation relativement faible.

C'est en partie de ce constat que le Département a proposé un plan stratégique aux acteurs de l'insertion, dont la commune du Tampon, dans l'objectif d'activer tous les leviers afin de faciliter l'accès à la formation et à l'emploi pour les publics fragilisés, les plus éloignés de l'emploi. C'est l'objet du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2022/2024 présenté et validé au Conseil municipal du 27 mai 2023 (délibération n°01 -20230527), qui vise à décliner au niveau de la commune, les actions du Plan Départemental Insertion (PDI) sur la même période.

Parmi les leviers et opportunités offerts à ce public éloigné de l'emploi vivant dans les hauts de la commune du Tampon, existent les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) de l'association AUDACE de la Plaine des Cafres. Ces ACI sont un premier pas pour ces publics issus d'un bassin d'emploi pauvre.

En 2024, l'association AUDACE a reçu l'agrément de l'État pour la conduite de 3 ACI : « *Valorisation de la Laine de mouton peï, Valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques, Couture Audacieuse* ». Cette action permettrait de mettre en emploi : 36 personnes en contrat à durée déterminée inclusion (CDDI) et 9 emplois pérennes d'accompagnement et d'administration. Ce projet consiste à valoriser la récupération et le réemploi de la laine, des équipements électriques et électroniques et des vêtements sur les espaces communaux du Tampon (par le biais des déchetteries ou d'apports volontaires) et sont traités à la Plaine des Cafres :

- ✓ Production d'ouvrage à partir des vêtements récupérés
- ✓ Réparation de matériel électrique et électronique et revendus à petit prix aux personnes fragilisées économiquement (exemple : machine à laver remise en état de fonctionnement 50€)
- ✓ Récupération et traitement de la laine qui auparavant avait pour destination l'enfouissement
- ✓ Nettoyage, filage et tissage de cette laine en des objets à destination de vente
- ✓ Construction d'un projet professionnel pour chaque salarié
- ✓ Accompagnement individualisé à la levée des freins et accompagnement vers la formation.

Pour la période 2024, l'association AUDACE sollicite la contribution financière de la commune à hauteur de 174 000 € (*cent soixante-quatorze mille euros*) destinés à l'acquisition de matériaux, matières premières et fonctionnement. Les modalités de mise en œuvre et de financement entre la commune du Tampon et l'association AUDACE sont présentées dans la convention jointe en annexe.

Le budget global et part de financement prévisionnel des 3 ACI est le suivant pour un total de 1 038 361 € (*un million trente-huit mille trois cent soixante et un euros*) :

Dépenses		Recettes	
Achats	31 278 €	Vente de produits	31 000 €
Services	18 627 €	Etat	641 622 €
Autres services	26 612 €	Conseil Départemental	86 000 €
Impôts et taxes	12 622 €	Mairie du Tampon	174 000 €
Charges de personnels	919 136 €	CASud	30 000 €
Dotations aux amortissements	30 086 €	Produits exceptionnels	20 000 €
		Reprise sur amortissements	37 127 €
		Transferts de charges	18 612 €
Total	1 038 361 €	Total	1 038 361 €

La participation financière de la commune au projet de l'association AUDACE contribuerait à la réalisation notamment de la fiche action N° 32 ; Développer l'insertion par l'activité au travers de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) extrait ci-joint du PDI (annexe 1), pour laquelle la commune s'est engagée en référence à la délibération n°01-20230527 du Conseil municipal du Tampon.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2024 de la Ville (Chapitre 65)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la contribution financière de la commune aux 3 chantiers d'insertion porté par AUDACE à hauteur de 174 000 € (*cent soixante-quatorze mille euros*)

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour les ACI « *Valorisation de la laine de mouton peï, Valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques, La Couture Audacieuse* » entre la commune du Tampon et l'association AUDACE (annexe 2) et le contrat d'engagement républicain (annexe 3),

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 2
- Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 12-20240521

Cohésion sociale

**Approbation de la convention d'objectifs et de moyens
au bénéfice des Ateliers Chantier d'insertion portés par
l'association AUDACE**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacques Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20240521

Cohésion sociale

**Approbation de la convention d'objectifs et de moyens
au bénéfice des Ateliers Chantier d'insertion portés par
l'association AUDACE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 01-20230527 du Conseil municipal du 27 mai 2023,

Vu le rapport n° 12-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant que le Pacte Territorial pour l'Insertion signé entre le département et les acteurs de l'insertion dont la commune du Tampon, a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des publics fragilisés,

Considérant que les Ateliers Chantiers d'Insertion portés par l'association AUDACE de la Plaine des Cafres sont des leviers à l'emploi des publics des hauts économiquement fragilisés,

Considérant que la participation financière de la commune au projet de l'association AUDACE contribue à la réalisation notamment de la fiche action N° 32 ; Développer l'insertion par l'activité au travers de la CAOM extrait ci-joint du PDI(annexe 1),

Considérant que l'Etat a émis un avis favorable pour la conduite des 3 ACI : « *Valorisation de la Laine de mouton peï, Valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques, Couture Audacieuse* » pour l'année 2024 et pour lesquels la commune du Tampon interviendra financièrement,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Article 1 d'approuver la contribution financière de la commune aux 3 chantiers d'insertion porté par AUDACE à hauteur de 174 000 € (*cent soixante-quatorze mille euros*),

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-12_20240521-DE



- Article 2** d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour les ACI « *Valorisation de la laine de mouton peï, Valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques, La Couture Audacieuse* » entre la commune du Tampon et l'association AUDACE (annexe 2) et le contrat d'engagement républicain (annexe 3),
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Adjoints ROMANO
Date de signature : 28/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 28/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 13-20240521**Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan**

A mi-chemin entre Saint-Benoît et Saint-Pierre, le Parc du Volcan se situe au croisement d'entités géographiques fortes : le premier axe urbain et humain, orienté nord-est / sud-ouest, lie la plaine des Cafres à la Plaine des Palmistes ; le second écologique et naturel, nord-ouest / sud-est, unit le Piton des Neiges au Piton de la Fournaise, avec la présence notamment du GR2.

Ces deux axes sont en pleine expansion due à une augmentation de la masse touristique de l'île et au bâti conquérant des villages environnants. D'un point de vue paysager, la Plaine de Cafres et notre site en particulier, se caractérisent par des pâturages émaillés des tamarins et d'ajoncs, gonflés par de petits pitons. Le paysage qui s'offre à nous est ouvert. Mis en valeur par les arrières plans que forment la Plaine des Remparts, les pentes boisées du Volcan et le Piton des Neiges, souvent drapés dans les brumes.

A la croisée de la RN3 et de la Route du volcan, le projet du Parc du Volcan dessine un réseau continu de cheminements permettant l'appropriation collective du grand territoire. Le Parc initie une perméabilité des paysages et une sensibilisation aux enjeux naturels. La Plaine des Cafres multifonctionnelle de plus en plus fréquentée; le Parc du Volcan trouvera alors une place singulière à la lisière entre le nature et l'habité dynamisant le nombre d'usages possibles du lieu.

Le parc du Volcan est un parc de loisir de pleine nature à vocation familiale composé de divers équipements :

- un pumtrack de 274 ml ;
- 800 ml de pistes VTT ;
- 11 km de cheminements piétons dont 6 km est accessibles aux PMR ;
- trois aires de stationnements en terre-pierre de capacité totale de 549 places dont 15 places PMR réparties de la manière suivante :
 - un parking Nord de 110 places dont 3 places PMR ;
 - un parking Ouest de 278 places dont 6 places PMR et 4 places Bus ;
 - un parking Sud de 161 places dont 6 places PMR ;
- un bassin de régulation des eaux pluviales du projet et noues de récupération des eaux pluviales ;
- d'une aire de jeux pour enfants constituée de toboggans de talus (restanque) ;
- une aire de jeux monumentale dite "aire de jeu du volcan" ;
- de balançoires ;
- d'un belvédère ;
- d'un labyrinthe végétal ;
- d'une serre géodésique pour les plantes endémiques et indigènes ;

- d'aires de pique-nique agrémentées de kiosques ;
- une plaine sportive agrémentée d'agrès sportifs ;
- de deux bâtiments d'accueil, de 4 blocs sanitaires accessibles aux PMR et deux postes de secours ;
- de gradines paysagères, destinées à accueillir du public assis lors de représentations non sonorisées ;
- de quatre structures couvertes pour abriter les visiteurs, d'une surface totale de 1 300 m², dont l'aménagement fera l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure.

Hormis les parkings qui resteront libres d'accès, le parc sera clôturé et accessible qu'en journée. L'accès en véhicule s'effectuera à partir du chemin existant du champ de foire.

Le projet de Parc du Volcan a fait l'objet d'une mûre réflexion de près de 20 ans. Les aménagements tels qu'autorisés dans l'**arrêté préfectoral n°2023-2480-SG-SCOPP-BCPE** sont tournés vers la valorisation du végétal, associé à une offre de loisir-nature.

Une première phase de **concertation préalable**, menée entre le 1er juillet 2021 et le 1er août 2021 a permis de prendre en considération l'avis de la population et de réduire l'emprise du projet d'une part (de 55ha à 25 ha) et de mener des opérations de lutte contre les espèces exotiques sur 15ha, conformément au souhait de la population, d'autre part.

Une première demande d'autorisation environnementale a été déposée **fin 2021** auprès des services de l'Etat. Il a été demandé à la collectivité de revoir en grande partie la localisation des aménagements afin de préserver au maximum les espaces boisés de la parcelle. Une seconde demande a été déposée **fin 2022**.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de La Réunion (MRAE) s'est réunie le **26 avril 2023** et a émis un avis publié sur le site internet de la MRAE de La Réunion, sur le dossier d'autorisation environnementale unique, assortis de plusieurs recommandations. La commune a publié en réponse à cet avis un mémoire, répondant aux points soulevés par la MRAE, notamment la suspension du projet de tyroliennes, qui bien que ne faisant pas partie du programme du Parc du Volcan. L'enquête publique s'est déroulée du **26 juin au 9 août 2023**, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a rendu un **avis favorable**. Le permis d'aménager a été déposé le **8 août 2023** sous le numéro PA 97422 23-D007. En réponse à la demande de la CDPENAF lors de l'instruction du permis d'aménager, les aménagements prévus en zone naturelle du PLU ont été supprimés du projet. Le projet ne porte uniquement que sur la parcelle AD 664 classée en zone AUTO au PLU. Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) a rendu un **avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale relative au Parc du Volcan, le **5 octobre 2023**.

Enfin, la Commission de Sécurité et d'Accessibilité a émis un avis favorable le **30 avril 2024** sur le permis d'aménager.

Ainsi, le projet retenu dans sa dernière mouture fait la part belle à la biodiversité endémique de La Réunion en proposant une expérience immersive et contemplative dans le respect du site existant. La topographie existante est respectée, de même que les espaces boisés, interdit au défrichage dans leur majorité. En effet, les cheminements et d'équipements s'insèrent, dans leur majeure partie, dans les espaces vides de la végétation de manière à limiter le défrichage autant que faire se peut. Les surfaces de stationnement s'installent au sein d'espaces ouverts préexistants (champ de foire) par ailleurs déjà utilisés comme zones de stationnement lors d'événements.

Le paysage existant composé de forêts de branles et de Tamarins des Hauts endémiques de La Réunion est un atout paysager précieux sur lequel s'appuie le projet du Parc du Volcan et intègre comme point dur.

Les caractéristiques du projet le soumettent à plusieurs procédures au titre du Code de l'environnement :

- Un dossier d'Autorisation « Loi sur l'Eau » IOTA au titre du L.181-2 du Code de l'environnement (dossier soumis à autorisation environnementale unique) ;
- Une étude d'impact sur l'environnement, au titre des rubriques 39, 41, 44 et 47 de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement ;
- Une dérogation à l'interdiction générale de défricher ;
- Une enquête publique au titre du Code de l'environnement.

Les mesures de suppression, de réduction, de compensation et de suivi prescrites dans le dossier d'autorisation environnementale seront mises en œuvre par la commune du Tampon afin d'atténuer les effets du projet sur les milieux physique, naturel et humain et sont repris dans le permis d'aménager. En effet, le dossier d'étude d'impact réalisé par BIOTOPE Océan Indien et SAFEGE a permis de définir différentes mesures dans le cadre de la séquence ERC "Eviter, Réduire et Compenser" relatives au projet.

Le projet aura des retombées économiques, sociales favorables sur le territoire et renforcera les valeurs des Hauts de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la présente déclaration de projet relative au projet d'aménagement du parc de loisirs du Parc du Volcan,
- l'intérêt général du projet d'aménagement du parc de loisirs du Parc du Volcan.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 41 Contre : 2 - Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire Abstention : 4 - Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard (représentée par Gilles Henriot), Nathalie Fontaine (représentée par Jean-Yves Félix)



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 13-20240521

**Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de
l'aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20240521

**Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de
l'aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°11-20230826 présenté au Conseil Municipal du 21 mai 2024 ;

Considérant qu'à mi-chemin entre Saint-Benoît et Saint-Pierre, le Parc du Volcan se situe au croisement d'entités géographiques fortes : le premier axe urbain et humain, orienté nord-est / sud-ouest, lie la plaine des Cafres à la Plaine des Palmistes ; le second écologique et naturel, nord-ouest / sud-est, unit le Piton des Neiges au Piton de la Fournaise, avec la présence notamment du GR2,

Considérant que ces deux axes sont en pleine expansion due à une augmentation de la masse touristique de l'île et au bâti conquérant des villages environnants. D'un point de vue paysager, la Plaine de Cafres et notre site en particulier, se caractérisent par des pâturages émaillés des tamarins et d'ajoncs, gonflés par de petits pitons. Le paysage qui s'offre à nous est ouvert. Mis en valeur par les arrières plans que forment la Plaine des Remparts, les pentes boisées du Volcan et le Piton des Neiges, souvent drapés dans les brumes,

Considérant qu'à la croisée de la RN3 et de la Route du volcan, le projet du Parc du Volcan dessine un réseau continu de cheminements permettant l'appropriation collective du grand territoire. Le Parc initie une perméabilité des paysages et une sensibilisation aux enjeux naturels. La Plaine des Cafres multifonctionnelle de plus en plus fréquentée ; le Parc du Volcan trouvera alors une place singulière à la lisière entre le nature et l'habité dynamisant le nombre d'usages possibles du lieu,

Considérant que le parc du Volcan est un parc de loisir de pleine nature à vocation familiale composé de divers équipements :

- un pumptrack de 274 ml ;
- 800 ml de pistes VTT ;
- 11 km de cheminements piétons dont 6 km est accessibles aux PMR ;
- trois aires de stationnements en terre-pierre de capacité totale de 549 places dont 15 places PMR réparties de la manière suivante :
 - un parking Nord de 110 places dont 3 places PMR ;
 - un parking Ouest de 278 places dont 6 places PMR et 4 places Bus ;
 - un parking Sud de 161 places dont 6 places PMR ;
- un bassin de régulation des eaux pluviales du projet et noues de récupération des eaux pluviales ;

- d'une aire de jeux pour enfants constituée de toboggans de talus (restanque) ;
- une aire de jeux monumentale dite "aire de jeu du volcan" ;
- de balançoires ;
- d'un belvédère ;
- d'un labyrinthe végétal ;
- d'une serre géodésique pour les plantes endémiques et indigènes ;
- d'aires de pique-nique agrémentées de kiosques ;
- une plaine sportive agrémentée d'agrès sportifs ;
- de deux bâtiments d'accueil, de 4 blocs sanitaires accessibles aux PMR et deux postes de secours ;
- de gradines paysagères, destinées à accueillir du public assis lors de représentations non sonorisées ;
- de quatre structures couvertes pour abriter les visiteurs, d'une surface totale de 1 300 m², dont l'aménagement fera l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure,

Considérant qu'hormis les parkings qui resteront libres d'accès, le parc sera clôturé et accessible qu'en journée. L'accès en véhicule s'effectuera à partir du chemin existant du champ de foire,

Considérant que le projet de Parc du Volcan a fait l'objet d'une mûre réflexion de près de 20 ans. Les aménagements tels qu'autorisés dans **l'arrêté préfectoral n°2023-2480-SG-SCOPP-BCPE** sont tournés vers la valorisation du végétal, associé à une offre de loisir-nature,

Considérant qu'une première phase de **concertation préalable**, menée entre le 1er juillet 2021 et le 1er août 2021 a permis de prendre en considération l'avis de la population et de réduire l'emprise du projet d'une part (de 55ha à 25 ha) et de mener des opérations de lutte contre les espèces exotiques sur 15ha, conformément au souhait de la population, d'autre part,

Considérant qu'une première demande d'autorisation environnementale a été déposée **fin 2021** auprès des services de l'Etat. Il a été demandé à la collectivité de revoir en grande partie la localisation des aménagements afin de préserver au maximum les espaces boisés de la parcelle. Une seconde demande a été déposée **fin 2022**,

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de La Réunion (MRAe) s'est réunie **le 26 avril 2023** et a émis un avis publié sur le site internet de la MRAE de La Réunion, sur le dossier d'autorisation environnementale unique, assortis de plusieurs recommandations. La commune a publié en réponse à cet avis un mémoire, répondant aux points soulevés par la MRAE, notamment la suspension du projet de tyroliennes, qui bien que ne faisant pas partie du programme du Parc du Volcan. L'enquête publique s'est déroulée du **26 juin au 9 août 2023**, à l'issue de

laquelle le commissaire enquêteur a rendu un **avis favorable**. Le permis d'aménager a été déposé le **8 août 2023** sous le numéro PA 97422 23-D007. En réponse à la demande de la CDPENAF lors de l'instruction du permis d'aménager, les aménagements prévus en zone naturelle du PLU ont été supprimés du projet. Le projet ne porte uniquement que sur la parcelle AD 664 classée en zone AUTo au PLU. Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) a rendu un **avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale relative au Parc du Volcan, le **5 octobre 2023**. Enfin, la Commission de Sécurité et d'Accessibilité a émis un avis favorable le **30 avril 2024** sur le permis d'aménager,

- Considérant** qu'ainsi, le projet retenu dans sa dernière mouture fait la part belle à la biodiversité endémique de La Réunion en proposant une expérience immersive et contemplative dans le respect du site existant. La topographie existante est respectée, de même que les espaces boisés, interdit au défrichement dans leur majorité. En effet, les cheminements et d'équipements s'insèrent, dans leur majeure partie, dans les espaces vides de la végétation de manière à limiter le défrichement autant que faire se peut. Les surfaces de stationnement s'installent au sein d'espaces ouverts préexistants (champ de foire) par ailleurs déjà utilisés comme zones de stationnement lors d'événements,
- Considérant** que le paysage existant composé de forêts de branles et de Tamarins des Hauts endémiques de La Réunion est un atout paysager précieux sur lequel s'appuie le projet du Parc du Volcan et intègre comme point dur,
- Considérant** que les caractéristiques du projet le soumettent à plusieurs procédures au titre du Code de l'environnement :
- Un dossier d'Autorisation « Loi sur l'Eau » IOTA au titre du L.181-2 du Code de l'environnement (dossier soumis à autorisation environnementale unique) ;
 - Une étude d'impact sur l'environnement, au titre des rubriques 39, 41, 44 et 47 de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement ;
 - Une dérogation à l'interdiction générale de défricher ;
 - Une enquête publique au titre du Code de l'environnement,
- Considérant** que les mesures de suppression, de réduction, de compensation et de suivi prescrites dans le dossier d'autorisation environnementale seront mises en œuvre par la commune du Tampon afin d'atténuer les effets du projet sur les milieux physique, naturel et humain et sont repris dans le permis d'aménager. En effet, le dossier d'étude d'impact réalisé par BIOTOPE Océan Indien et SAFEGE a permis de définir différentes mesures dans le cadre de la séquence ERC "Éviter, Réduire et Compenser" relatives au projet,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-13_20240521-DE



Considérant que le projet aura des retombées économiques, sociales favorables sur le territoire et renforcera les valeurs des Hauts de la Commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions et 2 votes contre)

Article 1 d'approuver la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan,

Article 2 d'approuver l'intérêt général du projet d'aménagement du parc de loisirs du Parc du Volcan,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par Jacques ROMANO
Date de signature : 26/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par Jacques HOARAU
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 14-20240521

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) Instaurant un Espace France Emploi Domicile au sein de la structure France Services du 23è

Fondée en 1948, la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, s'est imposée comme l'organisation socioprofessionnelle de référence pour les particuliers employeurs.

Depuis plus de 70 ans, la FEPEM s'engage résolument à faire du travail à domicile un modèle d'emploi sécurisé, responsable, vertueux et attractif pour tous.

En favorisant la création d'emplois et le développement de métiers à forte utilité sociale sur l'ensemble des territoires, le travail à domicile contribue activement à l'économie locale et au renforcement des liens sociaux.

Pour atteindre cet objectif, la FEPEM propose des solutions concrètes et solidaires en faveur de l'emploi déclaré, tout en défendant l'universalité de ce mode d'emploi.

En tant qu'unique organisation représentant les Particuliers Employeurs, la FEPEM mène de multiples actions pour soutenir et stimuler ce secteur, qui compte près de cinq millions de concitoyens au niveau national et plus de 57 000 à La Réunion. (35 715 de particuliers employeurs et 21 526 de salariés).

Depuis de nombreuses années, la FEPEM développe un réseau territorial de points d'information en collaboration avec les collectivités et les acteurs locaux.

Ce réseau, désigné désormais sous le nom de « France Emploi Domicile » depuis février 2024, compte actuellement plus de 350 points de contact, dont la gestion et l'animation sont confiées au GIE Particulier Emploi par la FEPEM.

« France Emploi Domicile » représente le guichet unique d'information sur l'emploi à domicile, fruit d'une collaboration étroite entre la FEPEM, les partenaires sociaux et les organisations syndicales de la branche professionnelle.

Il rassemble tous les acteurs clés du secteur, notamment l'IRCEM (groupe de protection sociale), IPERIA (plate-forme nationale de professionnalisation), l'APNI (association paritaire nationale d'information et d'innovation) et la Fédération Mandataires.

Par délibération n° 13-20210529, le Conseil municipal a délibéré en faveur de la l'instauration d'un Point Relais Particulier Emploi au sein de la structure France Services de la Plaine des Cafres. La FEPEM et la commune du Tampon reconnaissent l'importance du travail à domicile pour le dynamisme économique et le tissu social de La Réunion, et plus particulièrement sur le secteur des hauts de la commune du Tampon.

Convaincus de son potentiel en tant que créateur d'emplois locaux, ils aspirent à accroître sa visibilité et à offrir des services de proximité qui améliorent la vie quotidienne des habitants.

Dans cette optique, la commune du Tampon et la FEPEM, convaincus de la pertinence de ce modèle, avaient déjà signé une convention le 7 juin 2021, qui arrive donc à échéance le 7 juin 2024.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention de partenariat ci-jointe en annexe, pour une durée de trois années à compter du 7 juin 2024.

Celle-ci vise les objectifs suivants :

- apporter une information fiable et de qualité à tous les habitants du territoire sur les questions liées à l'emploi à domicile et communiquer sur le secteur de l'emploi à domicile ;
- faciliter et sécuriser la relation de travail entre particuliers employeurs et salariés ;
- contribuer à la création d'emplois de proximité, promouvoir la professionnalisation et valoriser les métiers du secteur de l'emploi à domicile.

Les publics visés par cette actions sont les :

- particuliers employeurs, aidants ou personnes en demande d'informations ou en recherche de solutions à leurs besoins d'accompagnement à domicile ;
- salariés, demandeurs d'emploi, candidats aux métiers du secteur de l'emploi à domicile, retraités (garde d'enfant, employé familial, assistant de vie, etc.).

Les deux parties s'accordent ainsi, à œuvrer pour accompagner les habitants du territoire en termes d'information et d'outils pratiques visant à simplifier le recours à l'emploi à domicile entre particuliers.

Engagements de la commune du Tampon

La commune s'engage ainsi à :

- mettre en place, au sein de la structure France Services de la Plaine des Cafres, un Espace France Emploi Domicile : espace de proximité, dans lequel les habitants peuvent trouver de l'information généraliste et de la documentation sur l'emploi à domicile entre particuliers. Lorsque les besoins d'information et d'accompagnement nécessitent une expertise plus approfondie, l'Espace France Emploi Domicile oriente les publics vers les services d'accompagnement adaptés, assurés directement par la FEPEM et ses partenaires ou les structures existantes sur le territoire ;
- identifier une ou plusieurs personne(s) en charge du suivi du partenariat ;
- délivrer au sein de l'Espace France Emploi Domicile des informations sur l'emploi à domicile, sur la base des documents transmis par la FEPEM, et orienter les publics au regard de leurs besoins vers les acteurs compétents. Il est précisé, en tant que de besoin, que le Partenaire s'interdit de délivrer des conseils ou consultations juridiques. Concernant les informations de nature juridique, son intervention est limitée à leur transmission telles qu'elles sont délivrées sur les documents transmis par la FEPEM ;
- mettre à disposition des publics la documentation fournie par la FEPEM et ses partenaires ;
- relayer la communication autour des services proposés à la population et contribuer à la mobilisation des publics pour les animations mises en place ;
- mettre à disposition des locaux et le cas échéant la logistique et les équipements nécessaires à l'organisation de réunions d'information ou d'autres événements proposés dans le cadre de la mise en œuvre de la convention ;
- promouvoir sur son site internet et ses supports de communication, le cas échéant, l'existence de l'Espace France Emploi Domicile et du partenariat avec la FEPEM;
- assurer un suivi de l'activité de l'Espace France Emploi Domicile.

Engagements de la FEPEM

La FEPEM s'engage à :

- désigner un référent chargé du suivi de l'Espace France Emploi Domicile ;
- organiser une ou plusieurs session(s) de sensibilisation sur les spécificités de l'emploi à domicile et outiller les équipes qui animent l'Espace France Emploi Domicile (guides et fiches pratiques) ;
- proposer une information régulière sur l'actualité de l'emploi à domicile (newsletter) ;
- animer une communauté numérique dédiée au réseau national des Espaces France Emploi Domicile (forum d'échange, questions/réponses écrites) ;
- mettre à disposition des outils d'information des publics sur l'emploi à domicile (plaquettes, flyers, catalogues, etc.) ;
- animer une dynamique de réseau à l'échelle régionale regroupant

- l'ensemble des partenaires du territoire ayant un Espace France Emploi Domicile (visios actus, journée régionale d'échange) ;
- proposer, en accord avec la structure Partenaire, un programme d'animation à destination des usagers, sous différents formats : ateliers, réunions.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPÉM), instaurant un Espace France Emploi Domicile au sein de la structure France Services du 23 ème,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment de la convention précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 14-20240521

**Renouvellement de la convention de partenariat avec la
Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM)
Instaurant un Espace France Emploi Domicile au sein
de la structure France Services du 23è**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Laurent-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20240521

**Renouvellement de la convention de partenariat avec la
Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM)
Instaurant un Espace France Emploi Domicile au sein
de la structure France Services du 23è**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°11-20230826 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant que fondée en 1948, la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, s'est imposée comme l'organisation socioprofessionnelle de référence pour les particuliers employeurs,

Considérant que depuis plus de 70 ans, la FEPEM s'engage résolument à faire du travail à domicile un modèle d'emploi sécurisé, responsable, vertueux et attractif pour tous,

Considérant qu'en favorisant la création d'emplois et le développement de métiers à forte utilité sociale sur l'ensemble des territoires, le travail à domicile contribue activement à l'économie locale et au renforcement des liens sociaux,

Considérant que pour atteindre cet objectif, la FEPEM propose des solutions concrètes et solidaires en faveur de l'emploi déclaré, tout en défendant l'universalité de ce mode d'emploi,

Considérant qu'en tant qu'unique organisation représentant les Particuliers Employeurs, la FEPEM mène de multiples actions pour soutenir et stimuler ce secteur, qui compte près de cinq millions de concitoyens au niveau national et plus de 57 000 à La Réunion. (35 715 de particuliers employeurs et 21 526 de salariés),

Considérant que depuis de nombreuses années, la FEPEM développe un réseau territorial de points d'information en collaboration avec les collectivités et les acteurs locaux,

Considérant que ce réseau, désigné désormais sous le nom de «France Emploi Domicile» depuis février 2024, compte actuellement plus de 350 points de contact, dont la gestion et l'animation sont confiées au GIE Particulier Emploi par la FEPEM,

Considérant que « France Emploi Domicile » représente le guichet unique d'information sur l'emploi à domicile, fruit d'une collaboration étroite entre la FEPEM, les partenaires sociaux et les organisations syndicales de la branche professionnelle,

- Considérant** qu'il rassemble tous les acteurs clés du secteur, notamment l'IRCEM (groupe de protection sociale), IPERIA (plate-forme nationale de professionnalisation), l'APNI (association paritaire nationale d'information et d'innovation) et la Fédération Mandataires,
- Considérant** que par délibération n° 13-20210529, le Conseil municipal a délibéré en faveur de la l'instauration d'un Point Relais Particulier Emploi au sein de la structure France Services de la Plaine des Cafres. La FEPEM et la commune du Tampon reconnaissent l'importance du travail à domicile pour le dynamisme économique et le tissu social de La Réunion, et plus particulièrement sur le secteur des hauts de la commune du Tampon,
- Considérant** que convaincus de son potentiel en tant que créateur d'emplois locaux, ils aspirent à accroître sa visibilité et à offrir des services de proximité qui améliorent la vie quotidienne des habitants,
- Considérant** que dans cette optique, la commune du Tampon et la FEPEM, convaincus de la pertinence de ce modèle, avaient déjà signé une convention le 7 juin 2021, qui arrive donc à échéance le 7 juin 2024,
- Considérant** qu'aussi, il est proposé de renouveler la convention de partenariat ci-jointe en annexe, pour une durée de trois années à compter du 7 juin 2024,
- Considérant** que celle-ci vise les objectifs suivants :
- apporter une information fiable et de qualité à tous les habitants du territoire sur les questions liées à l'emploi à domicile et communiquer sur le secteur de l'emploi à domicile ;
 - faciliter et sécuriser la relation de travail entre particuliers employeurs et salariés ;
 - contribuer à la création d'emplois de proximité, promouvoir la professionnalisation et valoriser les métiers du secteur de l'emploi à domicile,
- Considérant** que les publics visés par cette actions sont les :
- particuliers employeurs, aidants ou personnes en demande d'informations ou en recherche de solutions à leurs besoins d'accompagnement à domicile ;
 - salariés, demandeurs d'emploi, candidats aux métiers du secteur de l'emploi à domicile, retraités (garde d'enfant, employé familial, assistant de vie, etc.),
- Considérant** que les deux parties s'accordent ainsi, à œuvrer pour accompagner les habitants du territoire en termes d'information et d'outils pratiques visant à simplifier le recours à l'emploi à domicile entre particuliers,

Considérant que les engagements de la commune du Tampon sont les suivants :

- mettre en place, au sein de la structure France Services de la Plaine des Cafres, un Espace France Emploi Domicile : espace de proximité, dans lequel les habitants peuvent trouver de l'information généraliste et de la documentation sur l'emploi à domicile entre particuliers. Lorsque les besoins d'information et d'accompagnement nécessitent une expertise plus approfondie, l'Espace France Emploi Domicile oriente les publics vers les services d'accompagnement adaptés, assurés directement par la FEPEM et ses partenaires ou les structures existantes sur le territoire ;
- identifier une ou plusieurs personne(s) en charge du suivi du partenariat ;
- délivrer au sein de l'Espace France Emploi Domicile des informations sur l'emploi à domicile, sur la base des documents transmis par la FEPEM, et orienter les publics au regard de leurs besoins vers les acteurs compétents. Il est précisé, en tant que de besoin, que le Partenaire s'interdit de délivrer des conseils ou consultations juridiques. Concernant les informations de nature juridique, son intervention est limitée à leur transmission telles qu'elles sont délivrées sur les documents transmis par la FEPEM ;
- mettre à disposition des publics la documentation fournie par la FEPEM et ses partenaires ;
- relayer la communication autour des services proposés à la population et contribuer à la mobilisation des publics pour les animations mises en place ;
- mettre à disposition des locaux et le cas échéant la logistique et les équipements nécessaires à l'organisation de réunions d'information ou d'autres événements proposés dans le cadre de la mise en œuvre de la convention ;
- promouvoir sur son site internet et ses supports de communication, le cas échéant, l'existence de l'Espace France Emploi Domicile et du partenariat avec la FEPEM;
- assurer un suivi de l'activité de l'Espace France Emploi Domicile,

Considérant que les engagements de la FEPEM sont les suivants :

- désigner un référent chargé du suivi de l'Espace France Emploi Domicile ;
- organiser une ou plusieurs session(s) de sensibilisation sur les spécificités de l'emploi à domicile et outiller les équipes qui animent l'Espace France Emploi Domicile (guides et fiches pratiques) ;
- proposer une information régulière sur l'actualité de l'emploi à domicile (newsletter) ;
- animer une communauté numérique dédiée au réseau national des Espaces France Emploi Domicile (forum d'échange, questions/réponses écrites) ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-14_20240521-DE



- mettre à disposition des outils d'information des publics sur l'emploi à domicile (plaquettes, flyers, catalogues, etc.) ;
- animer une dynamique de réseau à l'échelle régionale regroupant l'ensemble des partenaires du territoire ayant un Espace France Emploi Domicile (Visio actus, journée régionale d'échange) ;
- proposer, en accord avec la structure Partenaire, un programme d'animation à destination des usagers, sous différents formats : ateliers, réunions,

**Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) Instaurant un Espace France Emploi Domicile au sein de la structure France Services du 23ème,

Article 2 d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document y afférent,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Adjoint ROMANO
Date de signature : 26/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Maire HOARAU
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 15-20240521

Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public
Lot n° 1 - Ouest
Avenant n° 2 – Marché n° VI2023.29

La commune du Tampon a confié à l'entreprise CITEOS la réalisation des travaux de modernisation et de rénovation de ses installations d'éclairage public dans le cadre de l'exécution des prestations du marché n° VI2023.29 notifié le 1er mars 2023 pour un montant de 1 494 603,75 € HT concernant 840 luminaires.

Le 24 février 2024, le Conseil municipal a approuvé un avenant (Avenant n°1 – Marché n°VI.2023.29 par délibération n° 20-20240224) en intégrant :

- des prix nouveaux qui avaient été fixés provisoirement par ordre de service
- un réajustement des quantités concernant le réseau aérien, les armoires de commandes et les modules de télégestion.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de contractualiser les modifications des prestations suivantes non prises en compte dans l'avenant n°1 :

LOT 1			Avenant 2		
N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix Unitaire	Total
	CANDELABRES				22 628,00 €
1101a	Luminaire Routier LED 27W driver dali + module IOT RF	u	1	670,00 €	670,00 €
1101b	Luminaire Routier LED 41W driver dali + module IOT RF	u	6	701,00 €	4 206,00 €
1101c	Luminaire Routier LED 55W driver dali + module IOT RF	u	1	712,00 €	712,00 €
1110	Fourniture et pose d'un parafoudre 5KV pour coffret classe 2	u	12	46,00 €	552,00 €
1106a	Crosse simple	u	72	229,00 €	16 488,00 €
	PRIX NOUVEAUX				5 593,00 €
PN5	MV armoire à 1 départ	u	-1	-288,00 €	288,00 €
PN6	remplacement d'une platine S17	u	1	4 997,00 €	4 997,00 €
PN7	remplacement d'une porte S17	u	1	308,00 €	308,00 €
TOTAL H.T.			0		28 221,00 €
TVA 8,5 %			0		2 398,79 €
TOTAL FINAL T.T.C.			0		30 619,79 €

Nous obtenons ainsi les montants suivants :

- Montant initial du marché : 1 494 603,75 € HT
- Montant total de la modification de l'avenant n°1 du marché public : - 332 890,25 € HT
- Montant total de la modification de l'avenant n° 2 du marché public : 28 221,00 € HT
- **Nouveau montant du marché : 1 189 934,50 € HT soit 1 291 078,93 € TTC**

Il en résulte une diminution du montant du marché de 20,38 %, tout avenant confondu.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le présent avenant n° 2 du marché n°VI2023.29, ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 15-20240521

**Travaux de modernisation et de rénovation de
l'éclairage public
Lot n° 1 - Ouest
Avenant n° 2 – Marché n° VI2023.29**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 15-20240521 Travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public
Lot n° 1 - Ouest
Avenant n° 2 – Marché n° VI2023.29

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le marché n° VI2023.29 notifié le 1er mars 2023 pour un montant de 1 494 603,75 € HT et confié à l'entreprise CITEOS pour la réalisation des travaux de modernisation et de rénovation de ses installations d'éclairage public concernant 840 luminaires,
- Vu** l'avenant (Avenant n°1 – Marché n°VI.2023.29 par délibération n° 20-20240224) approuvé par le Conseil municipal le 24 février 2024, intégrant :
- des prix nouveaux qui avaient été fixés provisoirement par ordre de service
 - un réajustement des quantités concernant le réseau aérien, les armoires de commandes et les modules de télégestion.
- Vu** le rapport n° 15-20240521 présenté au Conseil municipal du mardi 21 mai 2024
- Considérant** qu'il y a lieu de contractualiser les modifications des prestations suivantes non prises en compte dans l'avenant n°1 :

LOT 1			Avenant 2		
N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix Unitaire	Total
	CANDELABRES				22 628,00 €
1101a	Luminaire Routier LED 27W driver dali + module IOT RF	u	1	670,00 €	670,00 €
1101b	Luminaire Routier LED 41W driver dali + module IOT RF	u	6	701,00 €	4 206,00 €
1101c	Luminaire Routier LED 55W driver dali + module IOT RF	u	1	712,00 €	712,00 €
1110	Fourniture et pose d'un parafoudre 5KV pour coffret classe 2	u	12	46,00 €	552,00 €
1106a	Crosse simple	u	72	229,00 €	16 488,00 €
	PRIX NOUVEAUX				5 593,00 €
PN5	MV armoire à 1 départ	u	-1	-288,00 €	288,00 €
PN6	remplacement d'une platine S17	u	1	4 997,00 €	4 997,00 €
PN7	remplacement d'une porte S17	u	1	308,00 €	308,00 €
	TOTAL H.T.		0		28 221,00 €
	TVA 8,5 %		0		2 398,79 €
	TOTAL FINAL T.T.C.		0		30 619,79 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-15_20240521-DE



Considérant les montants suivants :

- Montant initial du marché : 1 494 603,75 € HT
- Montant total de la modification de l'avenant n°1 du marché public : - 332 890,25 € HT
- Montant total de la modification de l'avenant n° 2 du marché public : 28 221,00 € HT
- **Nouveau montant du marché : 1 189 934,50 € HT soit 1 291 078,93 € TTC**

Considérant qu'il en résulte une diminution du montant du marché de 20,38 %, tout avenant confondu,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'adopter le présent avenant n° 2 du marché n°VI2023.29, ci-joint

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : Adjoints ROMANO
Date de signature : 17/06/2024
Qualité : 4ème Adjoint



Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Jacques HOMRAU
Date de signature : 18/06/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 16-20240521

**Travaux d'aménagement de diverses voies – 2^e
procédure
Lot n° 3 – Travaux d'aménagement des trottoirs et
réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert
Protocole transactionnel relatif au marché de
travaux n°2022/37**

Suite à un appel d'offres, la commune du Tampon a passé le marché VI2022/37 avec le groupement d'entreprises NAOTERA BTPT/TSOI pour le lot 3 des travaux d'aménagement de diverses voies du Tampon, plus spécifiquement les rues Jules Bertaut et Fidélio Robert, de la RN3 au chemin Chalet.

Le marché précité porte sur le réaménagement des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert, avec comme travaux principaux : la création d'un réseau de récupération des eaux usées, les aménagements de réseaux d'eaux pluviales, la réalisation de bordures et de trottoirs et leur sécurisation par potelets et garde-corps, ainsi que la repose du réseau d'éclairage public. Le montant initial du marché était de 1 425 017,60 € HT (soit 1 546 144,10 € TTC).

Un premier avenant, approuvé au Conseil municipal du 25 novembre 2023, de 242 307,30 € HT, a porté le coût total de l'opération à 1 667 324,90 € HT (soit 1 809 047,52 € TTC).

Compte tenu du contexte économique de la hausse inédite des prix des matières premières, la circulaire n° 6374/SG, publiée le 29 septembre 2022 suite à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, rappelle que lorsque le cocontractant de la personne publique est confronté à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles, les parties peuvent choisir de conclure une convention d'indemnisation.

Entre août 2021 (mois 0 du marché) et juillet 2023, la société NOATERA BTPT justifie un surcoût de 309 108,22 € HT estimé à travers les justificatifs fournis à la commune du Tampon le 21 juillet 2023 et le 15 mars 2024.

Après étude des pièces versées à l'appui de la demande d'indemnisation formulée par la société précitée, il s'avère que l'augmentation exceptionnelle des prix occasionne des charges supplémentaires bouleversant l'économie du marché.

C'est dans ces circonstances que les parties se sont rapprochées et entendues sur l'octroi d'une indemnité d'imprévision d'un montant forfaitaire et définitif de 238 850,05 € HT, destinée à compenser une partie des charges extra-contractuelles subies par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché, pour la période d'août 2021 à juillet 2023. NAOTERA prendra à sa charge les prestations supplémentaires valorisées à hauteur de 75 761,00 € HT.

Le protocole transactionnel joint en annexe, a été établi sur cette base.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, compte 65888.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le protocole transactionnel ci-joint,
- autoriser le Maire à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 2 - Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 16-20240521

**Travaux d'aménagement de diverses voies – 2^e procédure
Lot n° 3 – Travaux d'aménagement des trottoirs et
réseaux des rues Jules Bertaut et Fidelio Robert
Protocole transactionnel relatif au marché de travaux
n°2022/37**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 16-20240521 Travaux d'aménagement de diverses voies – 2è procédure
Lot n° 3 – Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert
Protocole transactionnel relatif au marché de travaux n°2022/37

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le marché n° VI2022/37 notifié au groupement d'entreprises NAOTERA BTPT/TSOI pour le lot n° 3 des travaux d'aménagement de diverses voies du Tampon, plus spécifiquement les rues Jules Bertaut et Fidélio Robert, de la RN3 au chemin Chalet,
- Vu** le rapport n° 16-20240521 présenté au Conseil Municipal du mardi 21 mai 2024,
- Considérant** le réaménagement des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert, comprenant la création d'un réseau de récupération des eaux usées, les aménagements de réseaux d'eaux pluviales, la réalisation de bordures et de trottoirs et leur sécurisation par potelets et garde-corps, ainsi que la repose du réseau d'éclairage public,
- Considérant** le montant initial du marché de 1 425 017,60 € HT, (soit 1 546 144,10 € TTC),
- Considérant** le premier avenant, approuvé au Conseil municipal du 25 novembre 2023, de 242 307,30 € HT, qui a porté le coût total de l'opération à 1 667 324,90 € HT (soit 1 809 047,52 € TTC),
- Considérant** la circulaire n° 6374/SG, publiée le 29 septembre 2022 suite à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, rappelant que lorsque le cocontractant de la personne publique est confronté à des pertes anormales provoquées par des circonstances imprévisibles, les parties peuvent choisir de conclure une convention d'indemnisation compte tenu de la hausse inédite des prix des matières premières,
- Considérant** un surcoût de 309 108,22 € HT estimé par société NOATERA BTPT à travers les justificatifs fournis à la commune du Tampon le 21 juillet 2023 et le 15 mars 2024,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-16_20240521-DE



Considérant l'entente entre les parties pour l'octroi d'une indemnité d'imprévision d'un montant forfaitaire et définitif de 238 850,05 € HT, destinée à compenser une partie des charges extra-contractuelles subies par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché, pour la période d'août 2021 à juillet 2023. NAOTERA prendra à sa charge les prestations supplémentaires valorisées à hauteur de 75 761,00 € HT.

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

- Article 1** d'approuver le protocole transactionnel ci-joint,
- Article 2** d'autoriser le Maire à le signer,
- Article 3** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, compte 65888 du budget de la collectivité,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : Adjoint ROMANO
Date de signature : 17/06/2024
Qualité : 4ème Adjoint


Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 18/06/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 17-20240521**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares
Mission Ordonnancement Pilotage et
Coordination
Modification n° 1 au marché n° VI2021.58**

Dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché VI2021.58 de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) a été notifié le 23 mars 2021 à l'entreprise SARL DST - BTP – 20 route du Cap Palmiste Rouge – 97413 CILAOS, pour un montant initial de 46 116,00 € TTC et des vacances supplémentaires.

La présente modification a pour objet de régulariser le marché de l'OPC, pour les raisons suivantes :

Dans le cadre du marché initial, la mission de l'OPC portait sur une durée d'exécution de 20 mois. Néanmoins, au regard du retard pris par l'entreprise SEBD lors des travaux afférents au lot n° 2 « Gros œuvre », de la liquidation de ladite entreprise qui s'en est suivie, ainsi que de la reconsultation du lot n° 2, décomposé en 7 lots, un nouveau planning a été établi pour la reprise des travaux avec une durée estimée à 15 mois supplémentaires. Cette reprise de chantier, avec un nombre de lots passant de 7 à 14, nécessite un travail supplémentaire que l'OPC a valorisé dans son devis.

Il convient d'établir un avenant au regard du nouveau planning afin de cadrer la poursuite de la mission OPC.

Par conséquent, un devis a été remis par l'entreprise SARL DST - BTP et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'ouvrage. Ces missions supplémentaires entraînent une plus-value de + 37 125,00 € HT soit + 40 280,63 € TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial : 43 920,00 € HT soit 46 116,00 € TTC
- Vacances supplémentaires: 26 188,32 € HT soit 28 414,33 € TTC
- Avenant n°1 37 125,00 € HT soit 40 280,63 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 107 233,32 € HT, soit 114 810,96 € TTC, ce qui représente une augmentation de 54,04 % du montant total du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

Ces prestations seront réalisées en application de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la conclusion de la modification n°1 au marché VI2021.58 passé avec l'entreprise SARL DST - BTP,
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Nathalie Bassire :**

« Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Sur les quatre prochaines affaires, je suis vraiment désolée de devoir voter contre, mais ces avenants sont le résultat d'une imprévoyance, d'une mauvaise gestion des besoins et l'augmentation est très importante. Donc, sur les affaires n°17, 18, 19 et 20, nous allons voter contre, puisque la moyenne de ces augmentations dépasse les 20 %. Je vous remercie. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 2 - Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 17-20240521

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination Modification n° 1 au marché n° VI2021.58

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Laurent-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 17-20240521 Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares
Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination
Modification n° 1 au marché n° VI2021.58**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-2,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024,
- Vu** le rapport n° 17-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à Trois Mares, le marché VI2021.58 de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) a été notifié le 23 mars 2021 à l'entreprise SARL DST - BTP – 20 route du Cap Palmiste Rouge – 97413 CILAOS, pour un montant initial de 46 116,00 € TTC et des vacations supplémentaires,

Considérant que la présente modification a pour objet de régulariser le marché de l'OPC, pour les raisons suivantes :
dans le cadre du marché initial, la mission de l'OPC portait sur une durée d'exécution de 20 mois. Néanmoins, au regard du retard pris par l'entreprise SEBD lors des travaux afférents au lot n° 2 « Gros œuvre », de la liquidation de ladite entreprise qui s'en est suivie, ainsi que de la reconsultation du lot n° 2, décomposé en 7 lots, un nouveau planning a été établi pour la reprise des travaux avec une durée estimée à 15 mois supplémentaires. Cette reprise de chantier, avec un nombre de lots passant de 7 à 14, nécessite un travail supplémentaire que l'OPC a valorisé dans son devis,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant au regard du nouveau planning afin de cadrer la poursuite de la mission OPC,

Considérant que par conséquent, un devis a été remis par l'entreprise SARL DST - BTP et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'ouvrage. Ces missions supplémentaires entraînent une plus-value de + 37 125,00 € HT soit + 40 280,63 € TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial : 43 920,00 € HT soit 46 116,00 € TTC
- Vacances supplémentaires: 26 188,32 € HT soit 28 414,33 € TTC
- Avenant n°1 37 125,00 € HT soit 40 280,63 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de **107 233,32 € HT, soit 114 810,96 € TTC, ce qui représente une augmentation de 54,04 % du montant total du marché initial,**

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Le Conseil municipal,

Réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre)

Article 1 la présente modification n°1 au marché n° VI2021.58 passé avec l'entreprise SARL DST - BTP,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-17_20240521-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : Jacques ROMANO
Date de signature : 26/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint



Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 18-20240521

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Mission Ordonnancement Pilotage et
Coordination
Modification n° 1 au marché n° VI2021.57**

Dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres, le marché VI2021.57 de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) a été notifié le 9 mars 2021 à l'entreprise SARL DST - BTP – 20 route du Cap Palmiste Rouge – 97413 CILAOS, pour un montant initial de 53 251,80€ TTC et de vacations supplémentaires.

La mission de l'OPC portait sur une durée d'exécution de 20 mois. A ce jour, le planning recalé établi par l'OPC, au regard des retards pris dans l'exécution des prestations par les entreprises, porte sur une fin de chantier au 10 décembre 2024, soit 11 mois supplémentaires.

Il convient d'établir un avenant au regard du nouveau planning afin de cadrer la poursuite de la mission OPC.

Par conséquent, un devis a été remis par l'entreprise SARL DST - BTP et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'ouvrage. Ces missions supplémentaires entraînent une plus-value de + 19 800,00 € HT soit 21 483,00 € TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial	49 080,00 € HT soit 53 251,80 € TTC
- Vacations supplémentaires	44 133,62 € HT soit 47 828,72 € TTC
- Avenant n°1	19 800,00 € HT soit 21 483,00 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 113 013,62 € HT soit 122 563,52 € TTC, ce qui représente une augmentation de 21,25 % du montant total du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

Ces prestations seront réalisées en application de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la conclusion de la modification n°1 au marché VI2021.57 passé avec l'entreprise SARL DST - BTP,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 2 - Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 18-20240521

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination Modification n° 1 au marché n° VI2021.57

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Laurent-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20240521 Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination Modification n° 1 au marché n° VI2021.57

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-2,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024,
- Vu** le rapport n° 18-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres, le marché VI2021.57 de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) a été notifié le 9 mars 2021 à l'entreprise SARL DST - BTP – 20 route du Cap Palmiste Rouge – 97413 CILAOS, pour un montant initial de 53 251,80€ TTC et de vacations supplémentaires,

Considérant que la mission de l'OPC portait sur une durée d'exécution de 20 mois. A ce jour, le planning recalé établi par l'OPC, au regard des retards pris dans l'exécution des prestations par les entreprises, porte sur une fin de chantier au 10 décembre 2024, soit 11 mois supplémentaires,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant au regard du nouveau planning afin de cadrer la poursuite de la mission OPC,

Considérant que par conséquent, un devis a été remis par l'entreprise SARL DST - BTP et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'ouvrage. Ces missions supplémentaires entraînent une plus-value de + 19 800,00 € HT soit 21 483,00€ TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial	49 080,00 € HT soit 53 251,80 € TTC
- Vacations supplémentaires	44 133,62 € HT soit 47 828,72 € TTC
- Avenant n°1	19 800,00 € HT soit 21 483,00 € TTC

Considérant que le **nouveau montant du marché est de 113 013,62 € HT soit 122 563,52 € TTC, ce qui représente une augmentation de 21,25 % du montant total du marché initial,**

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-18_20240521-DE



Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Le Conseil municipal,
Réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre)

Article 1 la conclusion de la modification n°1 au marché VI2021.57 passé avec l'entreprise SARL DST – BTP,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : **ADRIEN ROMANO**
Date de signature : 26/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : **Jacques LORAU**
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 19-20240521

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Mission de Maîtrise d'œuvre
Modification n° 2 au marché n° VI2017.97**

Dans le cadre de la construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à la Plaine des Cafres, le marché de Maîtrise d'Oeuvre n° VI2017.97 notifié le 22 août 2017 a été attribué au groupement **Olivier EHRESMANN architecte (mandataire) /SCP Catherine et Pierre ROSIER / INTEGRALE INGENIERIE** pour un forfait provisoire de rémunération de 437 820,00 € HT soit 475 034,70 € TTC (missions de base + missions complémentaires), soit un taux de rémunération de 12,66 %.

Par avenant n°1, le montant de la rémunération définitive du groupement de Maîtrise d'œuvre en phase APD a été porté à 677 874,75 € HT soit 735 494,10 € TTC.

L'objet de la présente modification consiste en la prise en compte :

1 - de modifications d'ordre administratif :

Dans le cadre du groupement Olivier EHRESMANN - SCP d'Architecture Catherine et Pierre ROSIER - constitué pour le concours de Maîtrise d'Oeuvre, l'architecte mandataire désigné était M. Olivier EHRESMANN.

Néanmoins, au regard des missions assurées dans l'élaboration et le suivi du chantier et de la modification du mode d'exercice professionnel entre co-traitants, il est nécessaire de revoir la répartition à savoir que le rôle de mandataire de l'équipe de Maîtrise d'œuvre est retiré à M. Olivier EHRESMANN et confié à M. Pierre ROSIER de la SCP d'Architecture Catherine et Pierre ROSIER .

Par ailleurs, suite au déménagement du siège social de la SCP d'Architecture Catherine et Pierre ROSIER, la nouvelle adresse à prendre en compte est :

SCP d'Architecture Catherine et Pierre ROSIER
20 B route de Saint François 97 400 SAINT DENIS

Le numéro de téléphone est : 0692 85 52 00

Les coordonnées mail restent inchangées : Pierre ROSIER : pierre-rosier@spacecreation.re

2 - de modifications du projet

a/ La Maîtrise d'œuvre a été amenée à modifier les plans nécessaires à l'implantation du bâtiment, suite au bornage réalisé - les limites réelles du terrain étant différentes du plan de bornage fourni initialement dans le cadre du concours.

La reprise du dossier conduit à une plus-value de 13 900,00 € HT

b/ La Maîtrise d'Ouvrage a demandé la réalisation du plan d'aménagement extérieur en fonction des mobiliers choisis par la Ville. Ce plan établi par l'architecte a servi au calepinage des implantations des jeux en tenant compte des réseaux et autres ouvrages VRD, des plantations, des espaces de sécurité autour des jeux.

La modification du plan d'aménagement extérieur entraîne une plus-value de 5 500,00 € HT.

c/ La Maîtrise d'Ouvrage, a demandé à la Maîtrise d'œuvre la modification de prestations initialement prévues au dossier DCE. Ces modifications consistent :

- au remplacement de douches au sol en appareils sanitaires, par des douches surélevées carrelées
- à la modification des mobiliers intégrés en y ajoutant des meubles, et en prévoyant des portes et des fonds de meubles à ceux prévus au DCE.

La modification des prestations entraîne une plus-value de 1 739,00 € HT.

Au total, les modifications du projet portent sur un total de 21 139,00 € HT.

3 - Prolongation de délai de travaux conformément au planning général établi par l'OPC.

Conformément au planning général établi par l'OPC, la Maîtrise d'œuvre a intégré un délai complémentaire de suivi de chantier, entraînant une plus-value de 178 313,00 € HT.

L'incidence financière de la présente modification n° 2, relevant des points 2 et 3 ci-dessus, amènent au calcul suivant :

2 - Modification du projet : 21 139 € HT

3 - Prolongation de délais des travaux : 178 313,00 € HT

Soit une incidence en plus-value pour un total de 199 452,00 € HT soit 216 405,42 € TTC.

Le nouveau montant total de la rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre s'élève à 877 326,75 € HT soit 951 899,52 € TTC, ce qui représente une augmentation de 29,42% par rapport au montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre arrêté en phase APD.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

L'avenant actant cette rémunération définitive est joint en annexe.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion de la modification n° 2 au marché VI2017.97 passé avec le groupement Olivier EHRESMANN architecte (mandataire) /SCP Catherine et Pierre ROSIER / INTEGRALE INGENIERIE,

- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 2 - Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 19-20240521

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Mission de Maîtrise d'œuvre
Modification n° 2 au marché n° VI2017.97**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Laurent-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20240521 Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres Mission de Maîtrise d'œuvre Modification n° 2 au marché n° VI2017.97

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024,

Vu le rapport n° 19-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant que dans le cadre de la construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à la Plaine des Cafres, le marché de Maîtrise d'Oeuvre n° VI2017.97 notifié le 22 août 2017 a été attribué au groupement **Olivier EHRESMANN architecte (mandataire) /SCP Catherine et Pierre ROSIER / INTEGRALE INGENIERIE** pour un forfait provisoire de rémunération de 437 820,00 € HT soit 475 034,70 € TTC (missions de base + missions complémentaires), soit un taux de rémunération de 12,66 %,

Considérant que par avenant n°1, le montant de la rémunération définitive du groupement de Maîtrise d'œuvre en phase APD a été porté à 677 874,75 € HT soit 735 494,10 € TTC,

Considérant que l'objet de la présente modification consiste en la prise en compte suivantes,

Considérant qu'il s'agit dans un premier temps, de modifications d'ordre administratif. Dans le cadre du groupement Olivier EHRESMANN - SCP d'Architecture Catherine et Pierre ROSIER - constitué pour le concours de Maîtrise d'Oeuvre, l'architecte mandataire désigné était M. Olivier EHRESMANN,

Considérant que néanmoins, au regard des missions assurées dans l'élaboration et le suivi du chantier et de la modification du mode d'exercice professionnel entre co-traitants, il est nécessaire de revoir la répartition à savoir que le rôle de mandataire de l'équipe de Maîtrise d'œuvre est retiré à M. Olivier EHRESMANN et confié à M. Pierre ROSIER de la SCP d'Architecture Catherine et Pierre ROSIER,

Considérant que par ailleurs, suite au déménagement du siège social de la SCP d'Architecture Catherine et Pierre ROSIER, la nouvelle adresse à prendre en compte est :

SCP d'Architecture Catherine et Pierre ROSIER

20 B route de Saint François 97 400 SAINT DENIS

Le numéro de téléphone est : 0692 85 52 00

Les coordonnées mail restent inchangées : Pierre ROSIER :

pierre-rosier@espacecreation.re

- Considérant** qu'il s'agit dans un second temps, de modifications du projet :
- a/ La Maîtrise d'œuvre a été amenée à modifier les plans nécessaires à l'implantation du bâtiment, suite au bornage réalisé - les limites réelles du terrain étant différentes du plan de bornage fourni initialement dans le cadre du concours.
- La reprise du dossier conduit à une plus-value de 13 900,00 € HT
- b/ La Maîtrise d'Ouvrage a demandé la réalisation du plan d'aménagement extérieur en fonction des mobiliers choisis par la Ville. Ce plan établi par l'architecte a servi au calepinage des implantations des jeux en tenant compte des réseaux et autres ouvrages VRD, des plantations, des espaces de sécurité autour des jeux.
- La modification du plan d'aménagement extérieur entraîne une plus-value de 5 500,00 € HT.
- c/ La Maîtrise d'Ouvrage, a demandé à la Maîtrise d'œuvre la modification de prestations initialement prévues au dossier DCE. Ces modifications consistent :
- au remplacement de douches au sol en appareils sanitaires, par des douches surélevées carrelées
 - à la modification des mobiliers intégrés en y ajoutant des meubles, et en prévoyant des portes et des fonds de meubles à ceux prévus au DCE.
- La modification des prestations entraîne une plus-value de 1 739,00 € HT,
- Considérant** qu'au total, les modifications du projet portent sur un total de 21 139,00 € HT,
- Considérant** qu'il s'agit enfin de prolongation de délai de travaux conformément au planning général établi par l'OPC,
- Considérant** que conformément au planning général établi par l'OPC, la Maîtrise d'œuvre a intégré un délai complémentaire de suivi de chantier, entraînant une plus-value de 178 313,00 € HT,
- Considérant** que l'incidence financière de la présente modification n° 2, relevant des points 2 et 3 ci-dessus, amènent au calcul suivant :
- 2 - Modification du projet : 21 139 € HT
 - 3 - Prolongation de délais des travaux : 178 313,00 € HT,
- Considérant** qu'il s'agit donc d'une incidence en plus-value pour un total de 199 452,00 € HT soit 216 405,42 € TTC,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-19_20240521-DE

S²LOW

Considérant que le nouveau montant total de la rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre s'élève à 877 326,75 € HT soit 951 899,52 € TTC, ce qui représente une augmentation de 29,42% par rapport au montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre arrêté en phase APD,

Considérant que l'avenant actant cette rémunération définitive est joint en annexe,

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Le Conseil municipal,

Réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre)

Article 1 la conclusion de la modification n° 2 au marché VI2017.97 passé avec le groupement Olivier EHRESMANN architecte (mandataire) /SCP Catherine et Pierre ROSIER / INTEGRALE INGENIERIE,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Adrien ROMANO
Date de signature : 26/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 20-20240521

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 1 : VRD / Clôtures / Espaces verts
Modification n° 4 au marché VI2020.73**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux n° VI 2020.73 du lot n° 01 : « VRD / clôtures / Espaces verts » a été notifié le 9 juin 2020 à l'entreprise SARL BETCR – 43 Lotissement Longuet – Ermitage – 97422 La Saline, pour un montant global et forfaitaire de 608 887,03 € TTC.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires relatifs aux adaptations des divers réseaux.

Il y a nécessité de remplacer le regard d'évacuation d'eau pluviale existant sous la voirie par un nouveau regard EP. En effet, le système d'évacuation d'eau pluviale existant est d'une conception ancienne de type pierre moellon et vétuste. Toute intervention sur cette dernière aggraverait son état, voire même le rendre inutilisable.

Un devis a été demandé à l'entreprise BETCR et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Au total, les travaux d'adaptation entraînent une plus-value d'un montant total de 5 050,00 € HT soit 5 479,25 € TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial :	561 186,20 € HT soit 608 887,03 € TTC
- Avenant n° 1	n'a pas d'incidence financière
- Avenant n° 2 :	130 626,50 € HT soit 141 729,75 € TTC
- Modification n° 3 :	5 172,00 € HT soit 5 611,62 € TTC
- Modification n° 4 :	5 050,00 € HT soit 5 479,25 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 702 034,70 € HT soit 761 707,65 € TTC, il s'ensuit une augmentation par rapport au marché initial de 25,09%, tous avenants confondus.

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n° 4 au marché n°VI2020.73 passé avec l'entreprise SARL BETCR,
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A la majorité absolue des suffrages exprimés Pour : 45 Contre : 2 - Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 20-20240521

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 1 : VRD / Clôtures / Espaces verts
Modification n° 4 au marché VI2020.73**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 20-20240521 Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 1 : VRD / Clôtures / Espaces verts
Modification n° 4 au marché VI2020.73**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-2,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024,
- Vu** le rapport n° 20-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux n° VI 2020.73 du lot n° 01 : « VRD / clôtures / Espaces verts » a été notifié le 9 juin 2020 à l'entreprise SARL BETCR – 43 Lotissement Longuet – Ermitage – 97422 La Saline, pour un montant global et forfaitaire de 608 887,03 € TTC,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires relatifs aux adaptations des divers réseaux,

Considérant qu'il y a nécessité de remplacer le regard d'évacuation d'eau pluviale existant sous la voirie par un nouveau regard EP. En effet, le système d'évacuation d'eau pluviale existant est d'une conception ancienne de type pierre moellon et vétuste. Toute intervention sur cette dernière aggravera son état, voire même le rendre inutilisable,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise BETCR et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Au total, les travaux d'adaptation entraînent une plus-value d'un montant total de 5 050,00 € HT soit 5 479,25 € TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial :	561 186,20 € HT soit 608 887,03 € TTC
- Avenant n° 1	n'a pas d'incidence financière
- Avenant n° 2 :	130 626,50 € HT soit 141 729,75 € TTC
- Modification n° 3 :	5 172,00 € HT soit 5 611,62 € TTC
- Modification n° 4 :	5 050,00 € HT soit 5 479,25 € TTC

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-20_20240521-DE



Considérant que le nouveau montant du marché est de 702 034,70 € HT soit 761 707,65 € TTC, il s'ensuit une augmentation par rapport au marché initial de 25,09%, tous avenants confondus,

Considérant que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire,

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Le Conseil municipal,

Réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre)

Article 1 le présent avenant n° 4 au marché n°VI2020.73 passé avec l'entreprise SARL BETCR,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Adjoint ROMANO
Date de signature : 26/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 21-20240521

Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres

Lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches /

Doublages / Faux plafonds

Modification n° 3 au marché VI 2021.133

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2021/133 du lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds a été notifié 23 juin 2021 à l'entreprise SAS DLC– 209 rue de Saint Louis 97460 SAINT PAUL, pour un montant global et forfaitaire de 1 896 503,85€ HT soit 2 057 706,68 € TTC.

La présente modification a pour objet la prise en compte l'exécution des travaux complémentaires :

1/ Changement du système de doublage prévu au marché par un autre incluant les appuis OPTIMA. Cette préconisation évite de percer le frein-vapeur et vient renforcer l'étanchéité. L'effet esthétique en sera amélioré par un alignement des surfaces ;

2/ l'étanchéité sur les acrotères de la terrasse technique, une demande du contrôleur technique sur l'absence d'une évacuation contre la gaine de pyrodôme, ainsi que la réduction des ouvertures béton pour 2 fenêtres dans les sanitaires de la zone cuisine rendue nécessaire pour s'adapter aux contraintes de canalisations ;

3/ Rehausse de 40 cm des zones de douches des Unités de Vie.

Des devis ont été demandés à l'entreprise SAS DLC et ont fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre :

- Devis N° XD22171-002 pour un montant corrigé par la MOE de + 19 003,90 € HT soit + 20 619,23 € TTC
- Devis N° XD22171-002 complémentaire pour un montant + 2 964,24 € HT soit + 3 216,20 € TTC
- Devis N°XD22171-007 pour un montant de + 7 885,00 € HT soit + 8 555,23 € TTC
- Devis N°XD22171-009 pour un montant de + 5 000,00 € HT soit + 5 425,00 € TTC.

Au total, les travaux d'adaptation entraînent une plus-value d'un montant total de 34 853,14 € HT soit 37 815,66 € TTC.

L'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Marché initial : 1 896 503,85 € HT soit 2 057 706,68 € TTC
- L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière
- L'avenant 2 : 210,00 € HT soit 227,85 € TTC
- L'avenant 3 : 34 853,14 € HT soit 37 815,66 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 1 931 566,99 € HT soit 2 095 750,18 € TTC, soit une augmentation 1,84%.

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Les travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification n°3 au marché n°VI 2021.133 passé avec l'entreprise SAS DLC,
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 21-20240521

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres**

**Lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/
Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux
plafonds**

Modification n° 3 au marché VI 2021.133

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacques Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20240521 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres**
Lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds
Modification n° 3 au marché VI 2021.133

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu le rapport n° 21-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2021/133 du lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds a été notifié 23 juin 2021 à l'entreprise SAS DLC- 209 rue de Saint Louis 97460 SAINT PAUL, pour un montant global et forfaitaire de 1 896 503,85€ HT soit 2 057 706,68 € TTC,

Considérant que la présente modification a pour objet la prise en compte l'exécution des travaux complémentaires :

1/ changement du système de doublage prévu au marché par un autre incluant les appuis OPTIMA. Cette préconisation évite de percer le frein-vapeur et vient renforcer l'étanchéité. L'effet esthétique en sera amélioré par un alignement des surfaces ;

2/ l'étanchéité sur les acrotères de la terrasse technique, une demande du contrôleur technique sur l'absence d'une évacuation contre la gaine de pyrodôme, ainsi que la réduction des ouvertures béton pour 2 fenêtres dans les sanitaires de la zone cuisine rendue nécessaire pour s'adapter aux contraintes de canalisations ;

3/ la réhausse de 40 cm des zones de douches des Unités de Vie,

Considérant que des devis ont été demandés à l'entreprise SAS DLC et ont fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre :

- Devis N° XD22171-002 pour un montant corrigé par la MOE de + 19 003,90 € HT soit + 20 619,23 € TTC
- Devis N° XD22171-002 complémentaire pour un montant + 2 964,24 € HT soit + 3 216,20 € TTC

- Devis N°XD22171-007 pour un montant de + 7 885,00 € HT soit + 8 555,23 € TTC
- Devis N°XD22171-009 pour un montant de + 5 000,00 € HT soit + 5 425,00 € TTC,

Considérant qu'au total, les travaux d'adaptation entraînent une plus-value d'un montant total de 34 853,14 € HT soit 37 815,66 € TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Marché initial : 1 896 503,85 € HT soit 2 057 706,68 € TTC
- L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière
- L'avenant 2 : 210,00 € HT soit 227,85 € TTC
- L'avenant 3 : 34 853,14 € HT soit 37 815,66 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de 1 931 566,99 € HT soit 2 095 750,18 € TTC, soit une augmentation 1,84%,

Considérant que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire,

Considérant qu'au vu de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Le Conseil municipal,
Réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la présente modification n°3 au marché n°VI 2021.133 passé avec l'entreprise SAS DLC,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-21_20240521-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : Jacques ROMANO
Date de signature : 26/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint



Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Jacques HONRAU
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 22-20240521

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 6 : Cloisons légères / Aménagements - Mobiliers intégrés
Modification n° 1 au marché VI 2021.65**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2021.65 du lot n° 6 : Cloisons légères / Aménagements - Mobiliers intégrés a été notifié 23 mars 2021 à l'entreprise ATHENA OI SARL- 13 rue Général de Gaulle St Gilles - 97434 SAINT PAUL, pour un montant global et forfaitaire de 99 646,05 € HT soit 108 115,97 € TTC.

La présente modification a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires de divers mobiliers intégrés suite à un complément de programme en cours de chantier validés par la maîtrise d'œuvre.

Un devis a été demandé à l'entreprise ATHENA OI et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre.

Les travaux d'adaptation entraînent une plus-value d'un montant total de + 9 755,00 € HT soit 10 584,18 € TTC, portant le marché à 109 401,05 € HT soit 118 700,14 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 9,79 % du montant initial du marché.

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification n°1 au marché n°VI 2021.65 passé avec l'entreprise ATHENA OI SARL,
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 22-20240521

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres**

**Lot n° 6 : Cloisons légères / Aménagements - Mobiliers
intégrés**

Modification n° 1 au marché VI 2021.65

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20240521 **Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres**
Lot n° 6 : Cloisons légères / Aménagements - Mobiliers intégrés
Modification n° 1 au marché VI 2021.65

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 mai 2024,
- Vu** le rapport n° 22-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2021.65 du lot n° 6 : Cloisons légères / Aménagements - Mobiliers intégrés a été notifié 23 mars 2021 à l'entreprise ATHENA OI SARL- 13 rue Général de Gaulle St Gilles - 97434 SAINT PAUL, pour un montant global et forfaitaire de 99 646,05 € HT soit 108 115,97 € TTC,

Considérant que la présente modification a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires de divers mobiliers intégrés suite à un complément de programme en cours de chantier validés par la maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise ATHENA OI et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre,

Considérant que les travaux d'adaptation entraînent une plus-value d'un montant total de + 9 755,00 € HT soit 10 584,18 € TTC, portant le marché à 109 401,05 € HT soit 118 700,14 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 9,79 % du montant initial du marché,

Considérant que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire,

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Le Conseil municipal,
Réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-22_20240521-DE



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la présente modification n°1 au marché n°VI 2021.65 passé avec l'entreprise ATHENA OI SARL,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,


Signé électroniquement par : ADJOINT ROMANO
Date de signature : 26/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint


Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Jacques HORBAU
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire


Affaire n° 23-20240521

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 9 : Équipements de restauration
Modification n° 1 au marché VI n°2021.63**

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2021.63 du lot n° 9 : Équipements de restauration a été notifié 9 mars 2021 à l'entreprise SOCIETE PROMONET- 142 Chemin Stéphane Rebecca ZI n° 2 BP 345 97452 SAINT PIERRE CEDEX, pour un montant global et forfaitaire de 109 773,47 €TTC.

La présente modification a pour objet la suppression de prestations prévues au marché initial (déjà prévues au lot n° 6) :

- Suppression du VP 01 - meuble de rangement vaisselle 2 portes coulissantes d'un montant de 3 888,00 € HT
- Suppression du VS 02 – Vestiaires résine 2 cases superposées industrie salissante sur pieds d'un montant de 1 158,14 € HT

Ces adaptations entraînent une moins-value d'un montant de – 5 046,14 € HT soit 5 475,06 € TTC ce qui représente une diminution de 4,99% par rapport au marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 96 127,57 € HT soit 104 298,41 € TTC.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification n°1 au marché n°VI 2021.63 passé avec l'entreprise SOCIETE PROMONET,
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	8

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 23-20240521

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de
Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 9 : Équipements de restauration
Modification n° 1 au marché VI n° 2021.63**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Laurent-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 23-20240521 Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 9 : Équipements de restauration
Modification n° 1 au marché VI n°2021.63**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu le rapport n° 23-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2021.63 du lot n° 9 : Équipements de restauration a été notifié 9 mars 2021 à l'entreprise SOCIETE PROMONET- 142 Chemin Stéphane Rebecca ZI n° 2 BP 345 97452 SAINT PIERRE CEDEX, pour un montant global et forfaitaire de 109 773,47 € TTC,

Considérant que la présente modification a pour objet la suppression de prestations prévues au marché initial (déjà prévues au lot n° 6) :

- Suppression du VP 01 - meuble de rangement vaisselle 2 portes coulissantes d'un montant de 3 888,00 € HT
- Suppression du VS 02 – Vestiaires résine 2 cases superposées industrie salissante sur pieds d'un montant de 1 158,14 € HT,

Considérant que ces adaptations entraînent une moins-value d'un montant de - 5 046,14 € HT soit 5 475,06 € TTC ce qui représente une diminution de 4,99% par rapport au marché initial,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 96 127,57 € HT soit 104 298,41 € TTC,

**Le Conseil municipal,
Réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240625-01_20240625-DE



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-23_20240521-DE



Article 1 la présente modification n°1 au marché n°VI 2021.63 passé avec l'entreprise SOCIETE PROMONET,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Adrien ROMANO
Date de signature : 26/05/2024
Qualité : 4ème Adjoint



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire


Intervention :

Le Maire :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous remercie pour votre importante participation à cette séance du Conseil municipal. Je vous remercie pour l'honneur de votre présence et je vous souhaite à tous une bonne soirée. Merci. La séance est levée. »

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à seize heures vingt-sept minutes.**

Fait et clos au Tampon le mardi 21 mai 2024.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Augustine Romano'.

Augustine Romano, 4^e adjointe